



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :   /   /

Dossier complet le :   /   /

N° d'enregistrement :

### 1 Intitulé du projet

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

#### 4.2 Objectifs du projet

---

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux



#### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



---

### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

---

---

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

---

---

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

---

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		<input type="checkbox"/>
2		<input type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

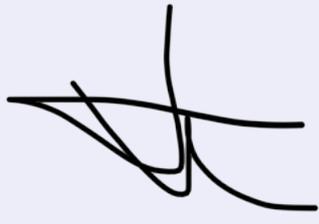
Nom

Prénom

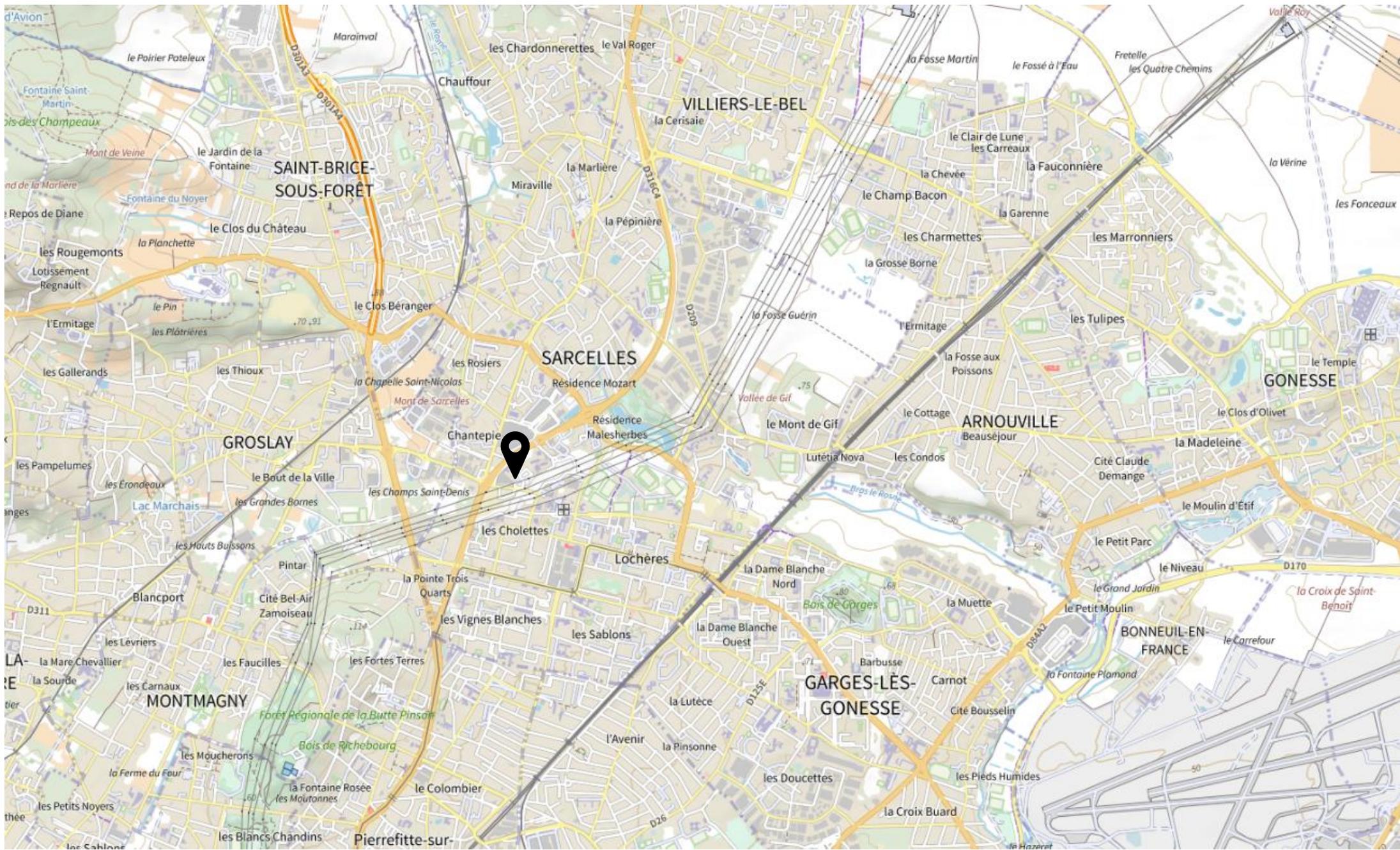
Qualité du signataire

À

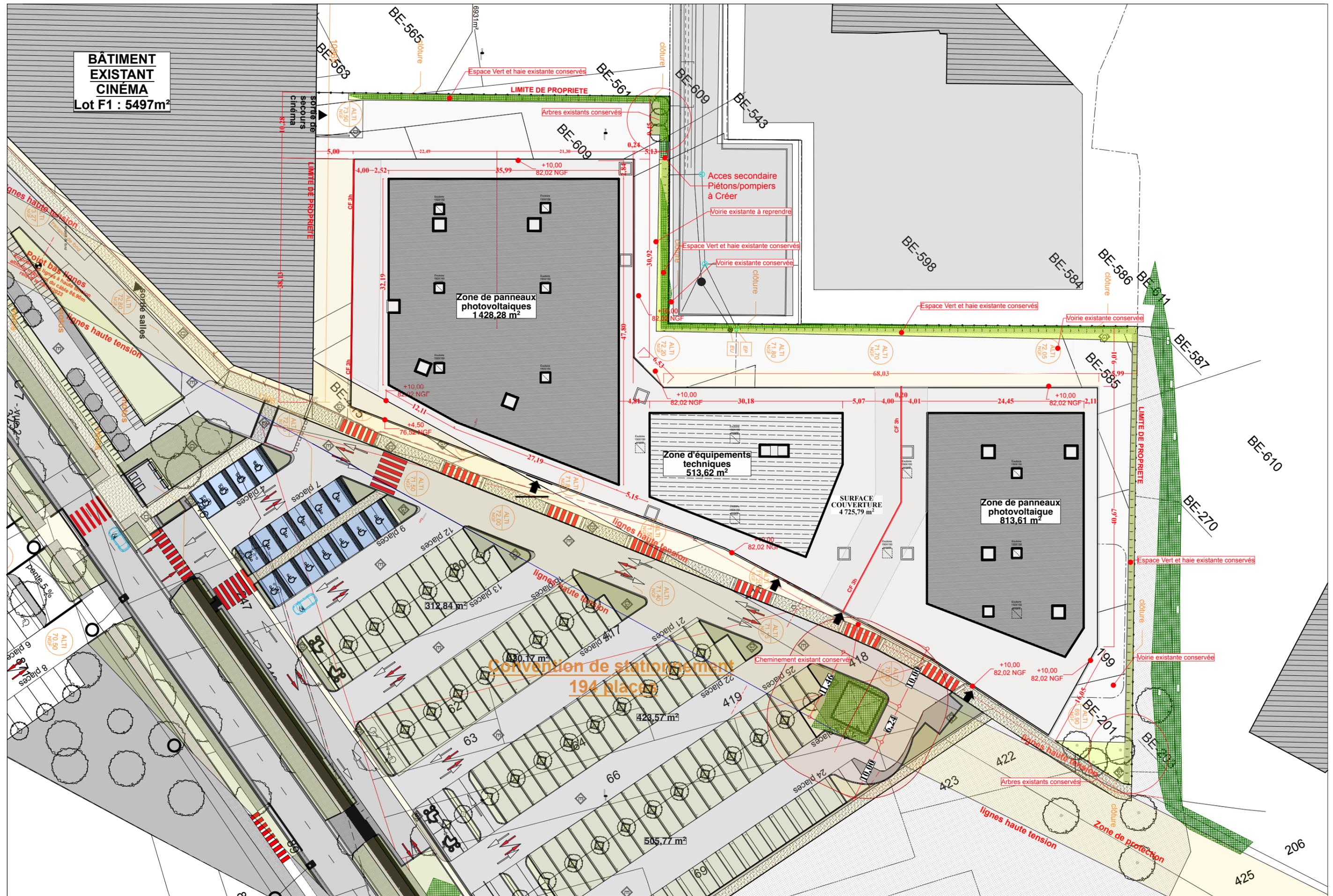
Fait le  /  /



Signature du (des) demandeur(s)

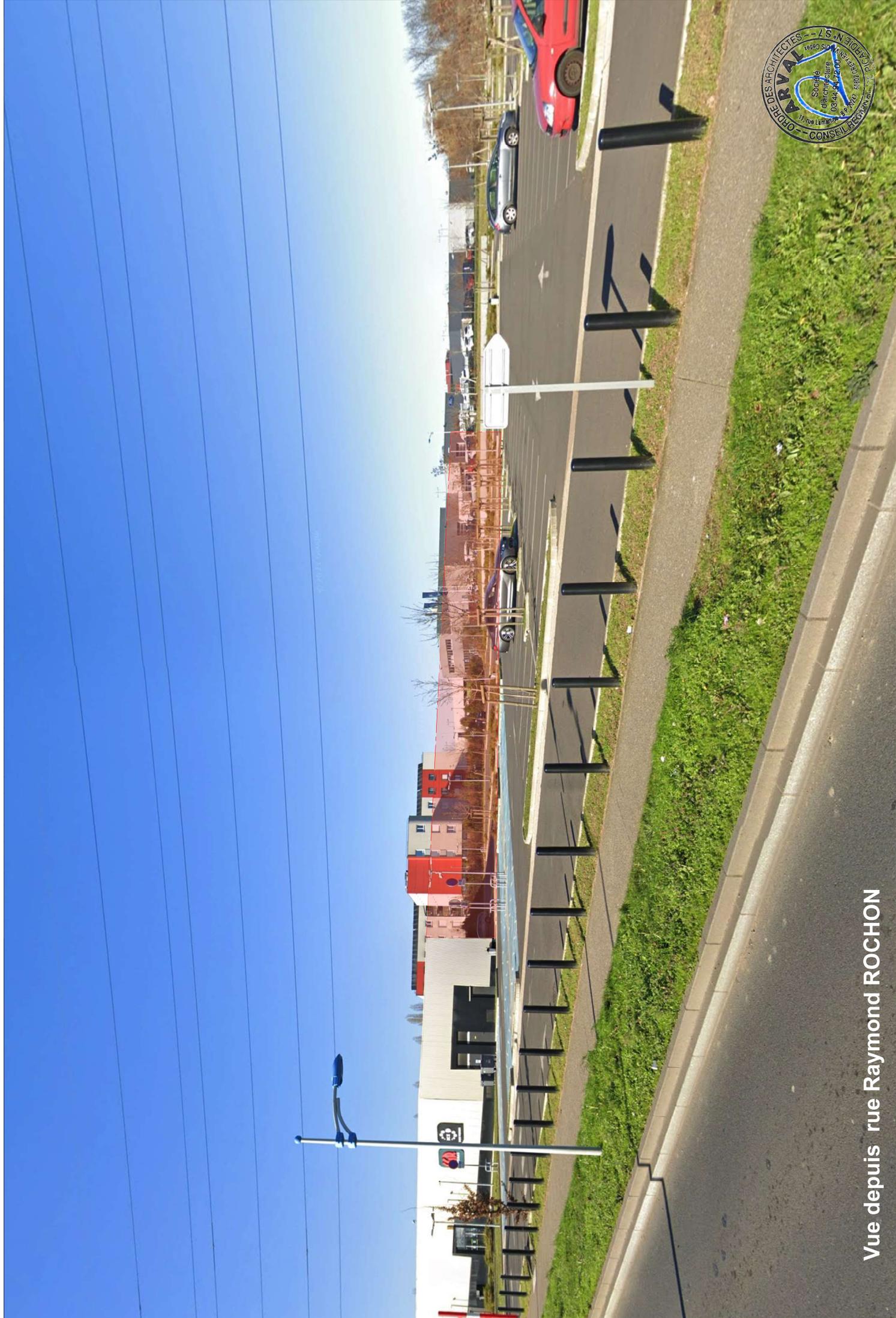


**BÂTIMENT  
EXISTANT  
CINÉMA**  
Lot F1 : 5497m<sup>2</sup>



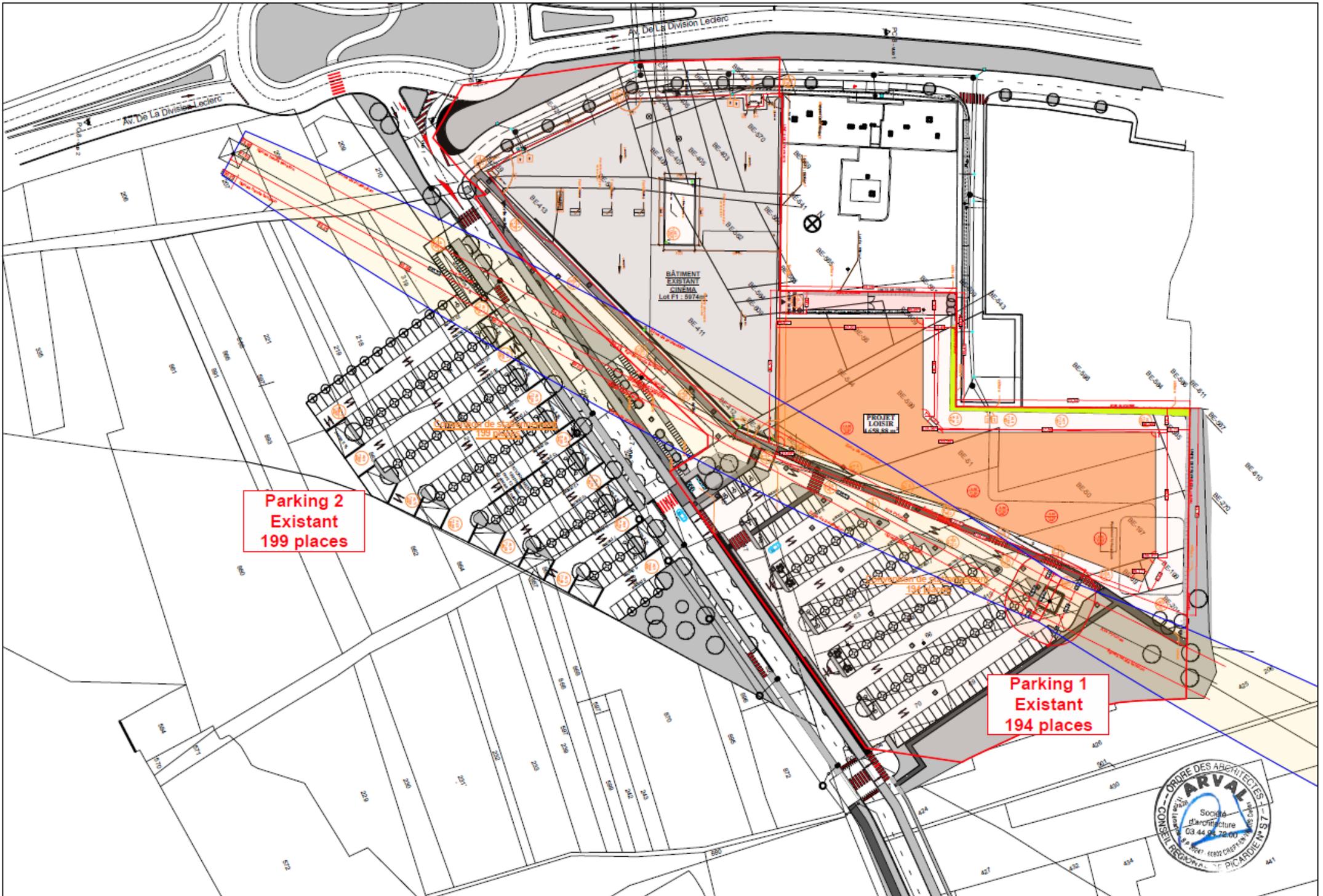


Vue depuis extrémité rue Claude BERNARD



Vue depuis rue Raymond ROCHON

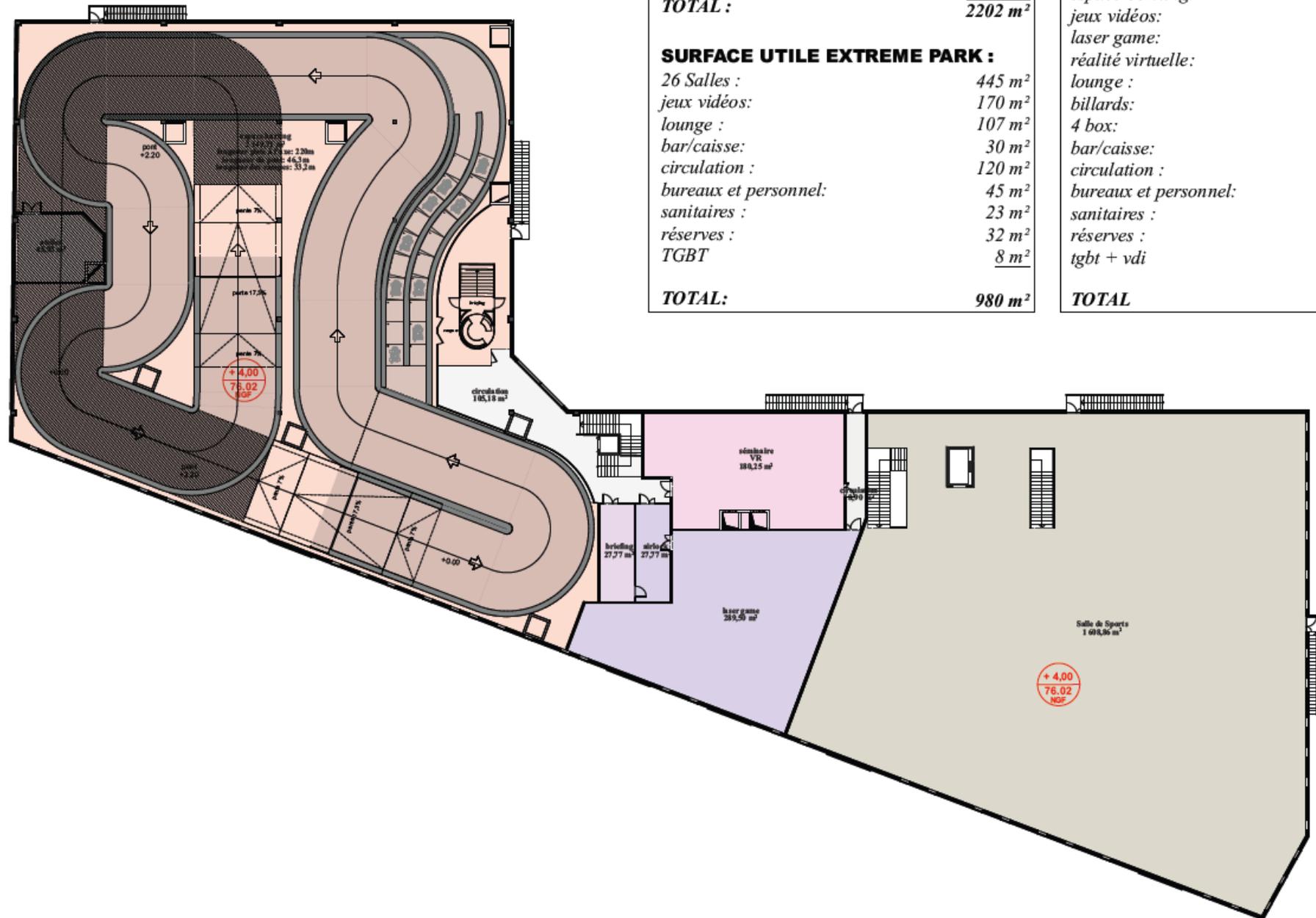




**Parking 2  
Existant  
199 places**

**Parking 1  
Existant  
194 places**





**SURFACE UTILE SALLE DE SPORTS :**

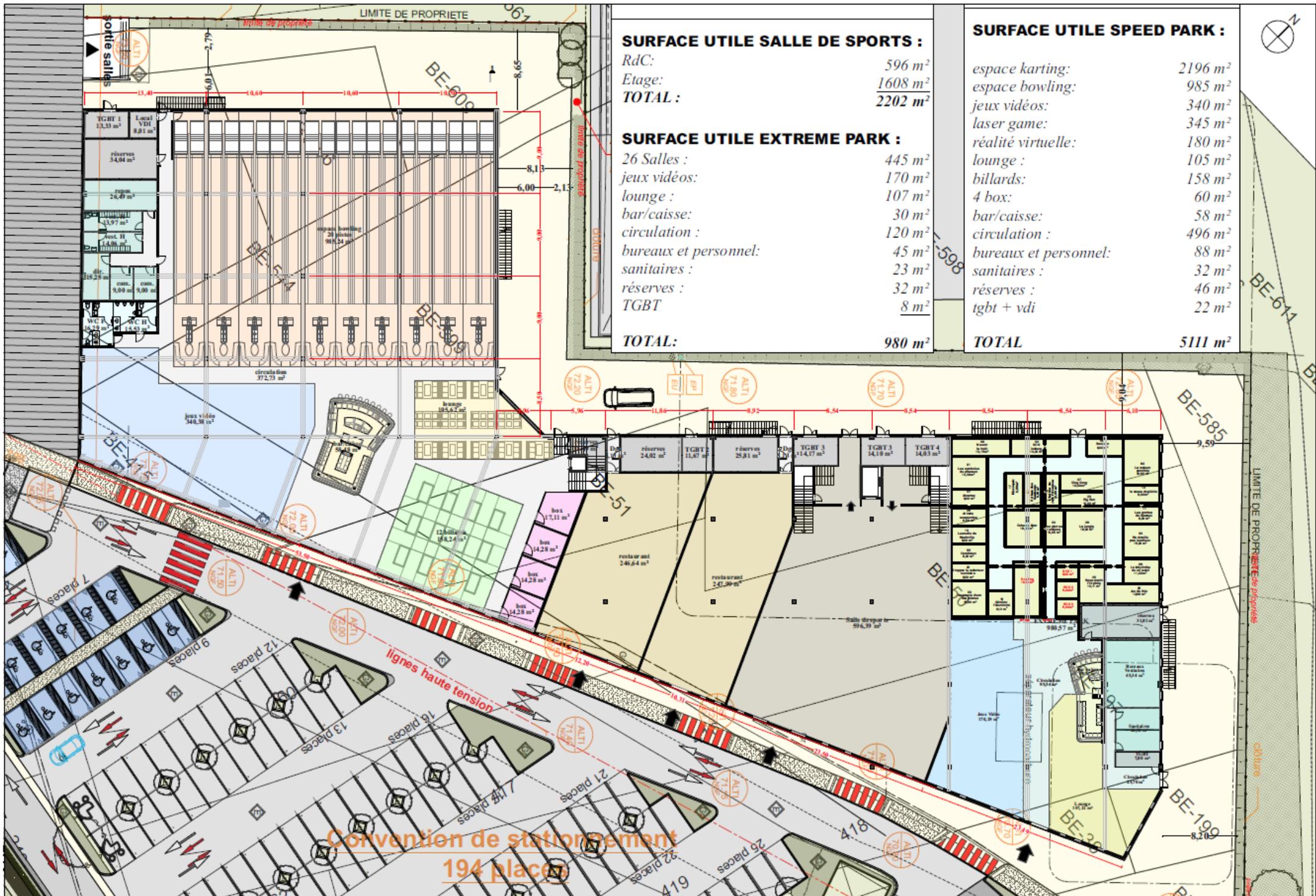
RdC:	596 m <sup>2</sup>
Etage:	1608 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL :</b>	<b>2202 m<sup>2</sup></b>

**SURFACE UTILE EXTREME PARK :**

26 Salles :	445 m <sup>2</sup>
jeux vidéos :	170 m <sup>2</sup>
lounge :	107 m <sup>2</sup>
bar/caisse :	30 m <sup>2</sup>
circulation :	120 m <sup>2</sup>
bureaux et personnel :	45 m <sup>2</sup>
sanitaires :	23 m <sup>2</sup>
réserves :	32 m <sup>2</sup>
TGBT	8 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL:</b>	<b>980 m<sup>2</sup></b>

**SURFACE UTILE SPEED PARK :**

espace karting:	2196 m <sup>2</sup>
espace bowling:	985 m <sup>2</sup>
jeux vidéos:	340 m <sup>2</sup>
laser game:	345 m <sup>2</sup>
réalité virtuelle:	180 m <sup>2</sup>
lounge :	105 m <sup>2</sup>
billards:	158 m <sup>2</sup>
4 box:	60 m <sup>2</sup>
bar/caisse:	58 m <sup>2</sup>
circulation :	496 m <sup>2</sup>
bureaux et personnel:	88 m <sup>2</sup>
sanitaires :	32 m <sup>2</sup>
réserves :	46 m <sup>2</sup>
tgbt + vdi	22 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>5111 m<sup>2</sup></b>



**SURFACE UTILE SALLE DE SPORTS :**

RdC:	596 m <sup>2</sup>
Etage:	1608 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL :</b>	<b>2202 m<sup>2</sup></b>

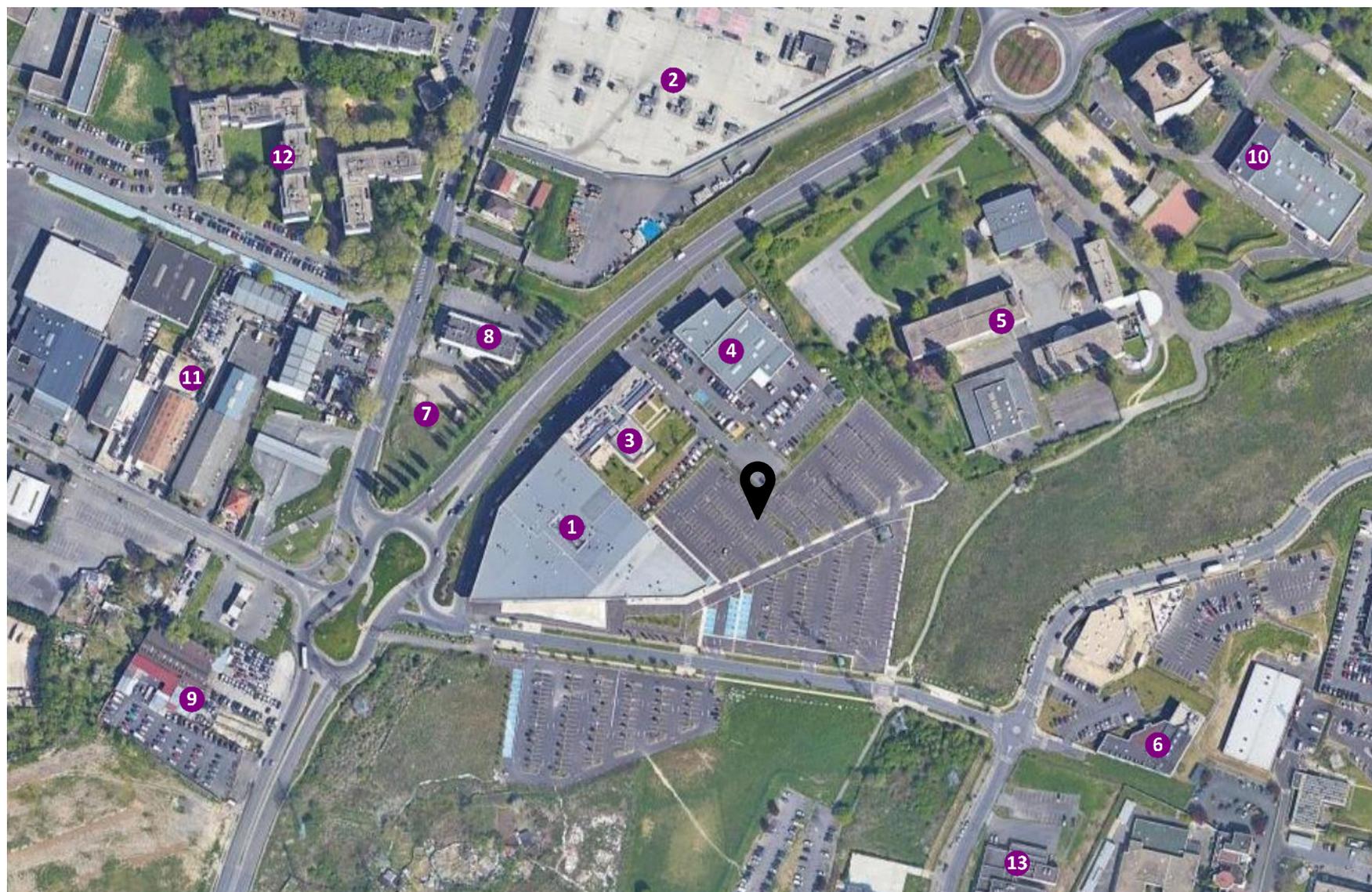
**SURFACE UTILE EXTREME PARK :**

26 Salles :	445 m <sup>2</sup>
jeux vidéos:	170 m <sup>2</sup>
lounge :	107 m <sup>2</sup>
bar/caisse:	30 m <sup>2</sup>
circulation :	120 m <sup>2</sup>
bureaux et personnel:	45 m <sup>2</sup>
sanitaires :	23 m <sup>2</sup>
réserves :	32 m <sup>2</sup>
TGBT	8 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL:</b>	<b>980 m<sup>2</sup></b>

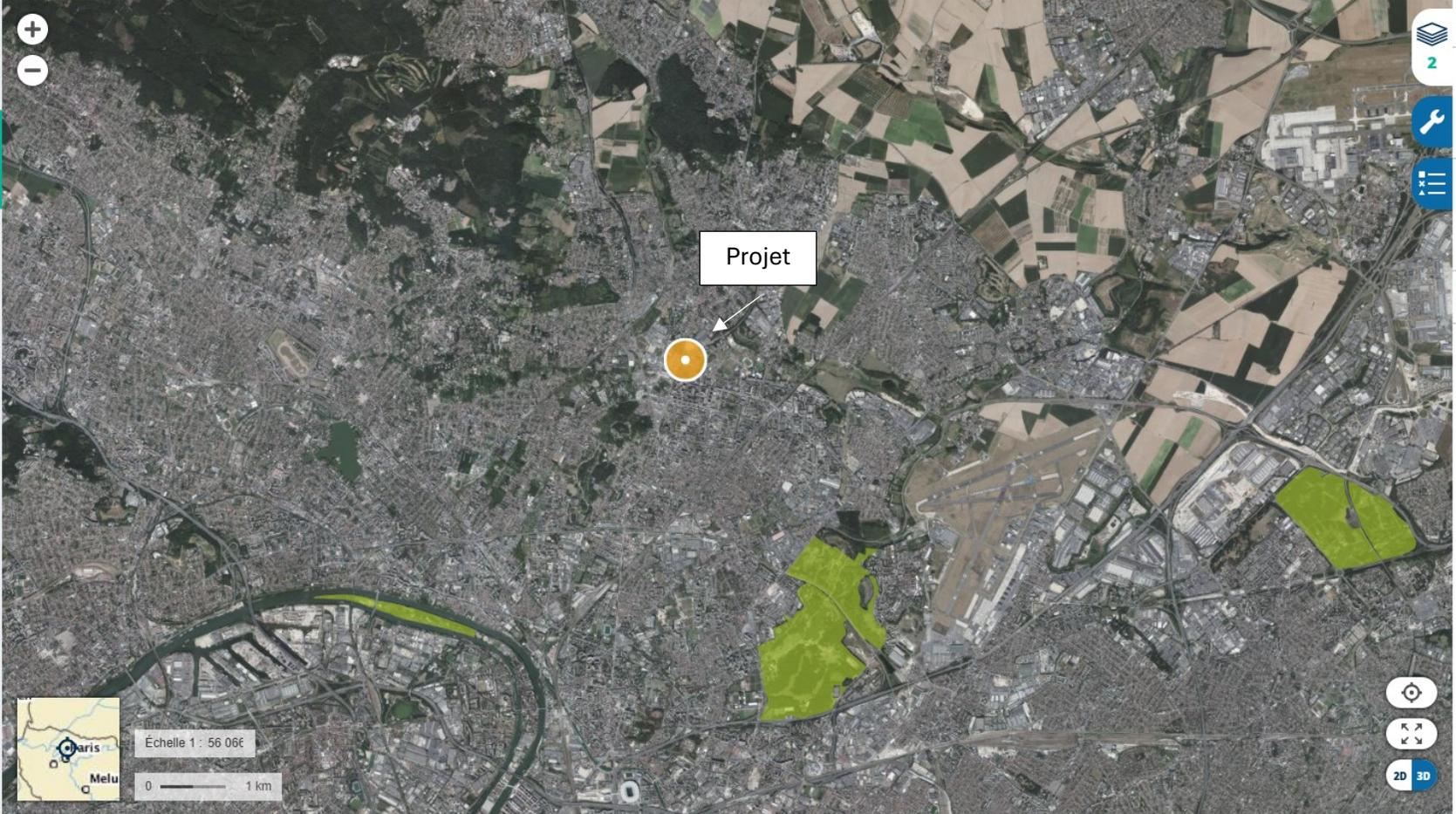
**SURFACE UTILE SPEED PARK :**

espace karting:	2196 m <sup>2</sup>
espace bowling:	985 m <sup>2</sup>
jeux vidéos:	340 m <sup>2</sup>
laser game:	345 m <sup>2</sup>
réalité virtuelle:	180 m <sup>2</sup>
lounge :	105 m <sup>2</sup>
billards:	158 m <sup>2</sup>
4 box:	60 m <sup>2</sup>
bar/caisse:	58 m <sup>2</sup>
circulation :	496 m <sup>2</sup>
bureaux et personnel:	88 m <sup>2</sup>
sanitaires :	32 m <sup>2</sup>
réserves :	46 m <sup>2</sup>
tgbt + vdi	22 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>5111 m<sup>2</sup></b>

1	Cinéma CGR
2	Centre commercial My Place
3	EHPAD
4	Concessionnaire automobile
5	Collège Chantereine
6	Laboratoire d'analyses médicales
7	Boulangerie Ange
8	Hôtel
9	Concessionnaire automobile
10	Centrale de production de chaleur Sarcelles
11	Activités artisanales et industrielles
12	Habitat collectif
13	Institut de cancérologie



- Parcs nationaux
- Parcs naturels marins
- Réserves biologiques
- Réserves de biosphère
- Réserves naturelles nationales
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I
- Réserves naturelles de Corse
- Parcs naturels régionaux
- Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
- Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)
- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type II
- Zones humides d'importance internationale (sites)



CARTE EN COURS

- 2 [Layers icon]
- [Tools icon]
- [Layers icon]
- St-Mars-de-Coutais Réserve Naturelle Nationale Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)
- Photographies aériennes

+ DE DONNÉES

ENREGISTRER LA CARTE

# MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Sarcelles



## ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PLU révisé le 04 mars 2020  
PLU rectifié le 10 mars 2021  
PLU modifié le 15 mars 2022



**Ville de Sarcelles**  
3 rue de la Résistance  
95 203 SARCELLES Cedex.





# TABLE DES MATIÈRES

SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE .....	6
OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	6
PRÉSENTATION GÉNÉRALE .....	10
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE .....	11
I. Contexte de l'évaluation environnementale .....	11
II. Présentation du PLU .....	11
III. Etat initial de l'environnement : présentation du profil environnemental .....	12
IV. Exposé des incidences probables de la mise en oeuvre du document sur l'environnement .....	14
<b>1. DÉMARCHE ET PRINCIPE D'ÉVALUATION .....</b>	<b>16</b>
1.1. Une démarche ancienne ... ..	16
1.2. ... mais une disposition récente .....	16
1.3. Le principe de l'évaluation environnementale .....	16
1.4. Une évaluation des résultats sous dix ans .....	16
<b>2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU .....</b>	<b>17</b>
2.1. État des lieux écologiques des secteurs ouverts à l'urbanisation .....	17
2.2. Évaluation patrimoniale et réglementaire .....	17
2.3. Synthèse des enjeux et croisements avec les projets d'aménagement du territoire .....	18

<b>3. BILAN DES PROTECTIONS ET DOCUMENTS D'ALERTE .....</b>	<b>19</b>
<b>4. GÉOMORPHOLOGIE.....</b>	<b>22</b>
<b>5. HYDROLOGIE.....</b>	<b>23</b>
<b>6. ÉLÉMENTS PAYSAGERS .....</b>	<b>24</b>
6.1. Patrimoine urbain.....	24
6.2. La trame verte.....	25
6.3. La trame bleue.....	26
<b>7. ÉLÉMENTS ÉCOLOGIQUES CONNUS SUR SARCELLES .....</b>	<b>27</b>
7.1. Espèces remarquables.....	29
7.2. Fonctionnalités écologiques.....	31
7.3. Fragilités et menaces.....	32
7.4. Hiérarchisation des enjeux écologiques.....	34
<b>8. NUISANCES .....</b>	<b>35</b>
<b>9. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL.....</b>	<b>38</b>
9.1. Analyse des orientations du PADD.....	38
9.2. Compatibilité entre orientations d'aménagement et enjeux écologiques.....	41
9.3. Analyse des incidences du PLU vis-à-vis des espaces remarquables.....	45
<b>10. PRÉCONISATIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL .....</b>	<b>47</b>
10.1. Préconisations globales à l'échelle de la commune.....	48
10.2. Préconisations globales à l'échelle des OAP.....	56

<b>11. PROPOSITIONS D'INDICATEURS DE SUIVI.....</b>	<b>58</b>
<b>12. CONCLUSION .....</b>	<b>61</b>
<b>13. BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>62</b>

## SAISINE DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Suite à la saisine par la ville de Sarcelles, de l'Autorité Environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île de France a décidé lors de la consultation des membres de la MRAe le 19 septembre 2018 de soumettre la révision du PLU de la commune à une évaluation environnementale.

En effet, l'autorité environnementale à considérer les enjeux environnementaux suivants pour justifier sa décision :

- l'exposition de nouvelles populations aux nuisances sonores et atmosphériques liées à la présence de plusieurs infrastructures de transport : routes RN1, RN16, RD10, RD125, RD208, RD209 et RD911, deux voies ferroviaires et les aéroports de Roissy et du Bourget, le territoire communal étant intégralement recouvert par les zones C et D du PEB susvisé,
- la présence sur les secteurs du Cèdre Bleu et du Haut du Roy amenés à être urbanisés, d'espaces verts et de loisirs ou de liaisons vertes identifiés au SDRIF, d'éléments de la trame verte et bleue identifiés au SRCE (Petit Rosne, corridor de la sous-trame arborée) et de zones potentiellement humides (au sens des enveloppes d'alerte relatives à la présence de zones humides en Ile de France),
- la présence de lignes électriques haute tension 225 kV, notamment au droit du secteur de la Pointe Trois Quart amené à être urbanisé (avec une vocation mixte), ce qui est susceptible d'exposer de nouvelles populations aux champs électromagnétiques,
- la limitation de l'exposition au risque d'inondation par débordement du Petit Rosne, pour lequel un PPRi est en cours d'élaboration et qui traverse les secteurs du Cèdre Bleu et du Haut du Roy ouverts à l'urbanisation,
- la maîtrise du ruissellement pluvial engendré par l'imperméabilisation des sols des différents projets de développement urbain,
- la présence de gypse dans le sol pouvant entraîner des effondrements et glissements de terrain,
- la présence de 106 sites potentiellement pollués référencés sur la base de données des anciens sites industriels et activités de services (Basias),
- les différents projets de développement envisagés dans le cadre de la révision du PLU, sont également susceptibles d'augmenter le nombre d'habitants et d'emplois sur le territoire communal, et d'avoir des incidences notables sur les trafics routiers et leurs nuisances (pollution, bruit) sur les énergies et sur l'assainissement.

## OBJECTIFS ET CONTENU DE L'ÉVALUATION

### ENVIRONNEMENTALE

#### **a. Cadre réglementaire général**

Article L104-2

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Font également l'objet de l'évaluation environnementale prévue à l'article L. 104-1 les documents suivants qui déterminent l'usage de petites zones au niveau local :

1° Les plans locaux d'urbanisme :

a) Qui sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, compte tenu notamment de la superficie du territoire auquel ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés ;

b) Qui comprennent les dispositions des plans de déplacements urbains mentionnés au chapitre IV du titre Ier du livre II de la première partie du code des transports ;

2° Les cartes communales qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, au regard, notamment, de la superficie du territoire auquel elles s'appliquent, de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des territoires couverts par les secteurs qu'elles déterminent ;

3° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 121-28.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les critères en fonction desquels les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale.

#### **b. Contenu du rapport de présentation en cas d'évaluation environnementale**

Article R151-3

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans

ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

### **c. Contenu de l'évaluation environnementale au titre de l'Article R122-20 du code de l'Environnement**

I.-L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autre document de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

II.-Le rapport environnemental, qui rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique des informations prévues ci-dessous :

1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols,

les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 ;

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;

9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.



# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A l'heure d'un accroissement des préoccupations en matière d'épuisement des ressources naturelles et de la menace des changements climatiques, l'évaluation de la pression exercée sur les ressources naturelles est devenue de plus en plus récurrente.

Les territoires agricoles font l'objet d'une pression foncière importante, en particulier en Ile-de-France, du fait d'une continue croissance démographique et d'une demande en logements importante.

Le PLU est un outil essentiel pour encadrer et contenir cette urbanisation, valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels, mais aussi favoriser le développement social et économique des territoires pour offrir des conditions de vie soutenable et durable pour ses habitants.

Le projet de révision du PLU sur la commune de Sarcelles, dans le département du Val d'Oise, répond à une nécessité d'actualisation au regard de la nouvelle réglementation en vigueur (Loi Grenelle 2, Loi ALUR, ...) et correspond aux perspectives d'évolution de la commune.

La commune n'entend pas bouleverser les équilibres existants sur son territoire : la répartition des différents espaces naturels, agricoles ou urbanisés ; les localisations et densités des lieux d'occupations, aménagés et/ou bâtis. La commune souhaite grandir de manière limitée et maîtrisée.

Sarcelles n'est concernée par aucune zone Natura 2000 sur son territoire. Seule la ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Sites de Seine-Saint-Denis », désignée au titre de la Directive « Oiseaux », et plus particulièrement l'entité « Parc départemental de la Courneuve », est située pour partie dans la commune limitrophe de Stains.

La consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour une appréciation au cas par cas a conduit à la nécessité d'une évaluation environnementale. Cette expertise écologique consiste donc à déterminer si le projet de PLU de la commune de Sarcelles est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement.

Ainsi la présente évaluation a pour principaux objectifs :

- le précision des incidences du PLU sur l'environnement communal (effets positifs et négatifs) et notamment au droit des futures zones d'urbanisation ;

- la prise en compte des objectifs du SDRIF et leur incidence sur l'environnement ;
- la définition des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser ces incidences ;
- la justification des choix retenus pour le PADD et la présentation des solutions alternatives ;
- la définition d'indicateurs de suivis pour l'évaluation périodique du PLU.

Son contenu est décrit à l'article R. 122-20 du Code l'Environnement.

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

## I. CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Cette partie est prévue dans la démarche d'évaluation environnementale fixée par le Décret du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme modifié par le décret du 18 décembre 2015 et par le décret du 11 août 2016; les éléments du rapport non technique sont prévus dans l'article R.151-3-7° du code de l'urbanisme. C'est un document synthétique exposant les éléments essentiels et les conclusions de l'évaluation environnementale permettant de faciliter l'appropriation du dossier par le public. Ce résumé non technique reprend les principales conclusions de l'évaluation qui ont amené à déterminer le projet du PLU :

- Le profil environnemental et les principaux enjeux
- La présentation des incidences du projet sur l'environnement (évaluation environnementale du PADD, du zonage, du règlement et des OAP)
- Le suivi environnemental et les mesures pour éviter, réduire, compenser les impacts du PLU sur l'environnement

Cette partie du rapport de présentation synthétise les conclusions et enseignements amenés par l'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale du PLU de Sarcelles a été menée à toutes les phases d'élaboration du projet (diagnostic, PADD, zonage, règlement et OAP).

Pour une recherche approfondie, le lecteur devra se référer aux différents chapitres de l'évaluation environnementale et aux différentes pièces constitutives du PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, emplacements réservés, règlement, zonage).

## II. PRÉSENTATION DU PLU

### II.1 Présentation du projet

#### a) Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Sarcelles est structuré autour de quatre ambitions :

#### • **Ambition 1 : Une ville habitée, où l'on renouvelle et valorise le cadre bâti en assurant une mixité sociale et fonctionnelle**

Pour répondre à cet enjeu, trois grands objectifs sont identifiés à savoir :

- 1.1 Assurer un développement urbain équilibré et responsable
- 1.2 Préserver et valoriser les caractéristiques urbaines
- 1.3 Répondre aux besoins identifiés en équipements et équilibrer leur répartition

#### • **Ambition 2 : une ville attractive, où l'on assure un développement économique et commercial cohérent**

Dans cet enjeu, la commune affiche plusieurs objectifs à savoir :

- 2.1 Renforcer la présence du commerce de proximité diversifié
- 2.2 Renforcer l'attractivité économique de la ville
- 2.3 Préserver les espaces agricoles
- 2.4 Rééquilibrer le taux et la diversification des emplois

#### • **Ambition 3 : une ville accessible, où l'on améliore les perméabilités entre les quartiers, et les connexions intercommunales**

Plusieurs objectifs sont affichés dans le projet communal pour y répondre :

- 3.1 Améliorer les déplacements grâce à des aménagements dans une démarche de développement durable
- 3.2 Renforcer l'accessibilité du territoire

- 3.3 Anticiper et permettre l'installation des réseaux

**Ambition 4 : une ville agréable, où l'on protège et met en valeur le patrimoine bâti et naturel.**

Les objectifs présentés par la commune dans cette ambition sont les suivants :

- 4.1 Valoriser le patrimoine architectural
- 4.2 Protéger et renforcer la trame verte existante
- 4.3 Constituer une trame bleue continue et identitaire
- 4.4 Protéger la population face aux risques et aux nuisances

**b) Le règlement et le zonage**

Le territoire comprend différents types de zones divisées en zones urbaines, naturelles et agricoles.

Zone urbaine (U) : Elles concernent l'ensemble du territoire urbanisé et des fonctions urbaines qui le constituent. Elle a vocation à répondre aux besoins de la commune en termes de construction nouvelles et de densification des parcelles déjà bâties	
Zone UA	Quartier du Village, zone centrale et mixte en termes de formes urbaines et de fonctions.
Sous-zone Uab	Périmètre restreint correspondant au centre-bourg historique
Zone UC	tissu résidentiel principalement composé d'habitat collectif
Sous-zone Ucc	Secteur Cèdre Bleu
Sous-zone Ucl	Périmètre au sein des Lochères où est repérée une architecture contemporaine remarquable
Zone UG	habitat individuel
Sous-zone Uga	Secteur des Chardonnettes
Sous-zone Ugc	Secteur du Chauffour
Zone UI	secteur réservé aux activités industrielles, artisanales, commerciales et aux équipements

Zone à urbaniser (AU) : Zone correspondant à l'urbanisation future, majoritairement à destination d'habitat

Zone agricole (A) : Zone destinée principalement à la réalisation de constructions liées à l'activité agricole

Zone naturelle (N) : Zone naturelle destinée à la préservation des espaces ayant un potentiel écologique et paysager

c) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le projet d'urbanisation concerne les 4 secteurs où ont été désignées des OAP. Au total, les OAP représentent **118,8 ha**.

Nom de la zone	Zonage	Surface (ha)	Distance des sites Natura 2000 « ZPS : Sites de Seine-Saint-Denis)
Cèdre Bleu	N, Ucc	12,1	4,7 km
Pointe Trois Quart / Les Mureaux	AU, N	11,3	3,4 km
Le Haut du Roy	AU, N	13,4	2,5 km
Le Village	UG, UA, Uab, UC, N	82	4,3 km

### III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT : PRÉSENTATION DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation des incidences du projet sur l'environnement suppose, a priori, une connaissance des enjeux environnementaux susceptibles d'être concernés. Aussi, le présent chapitre ne comporte-t-il pas un descriptif détaillé des thématiques environnementales du territoire, qui figurent dans la partie diagnostic du rapport de présentation, mais une synthèse des enjeux identifiés utiles à l'évaluation environnementale.

#### III.1 Espaces ruraux, agricoles, consommation d'espace

**Enjeux retenus :**

- La maîtrise de la consommation foncière

Niveau d'enjeu pour la thématique en lien avec le PLU

Faible



Fort

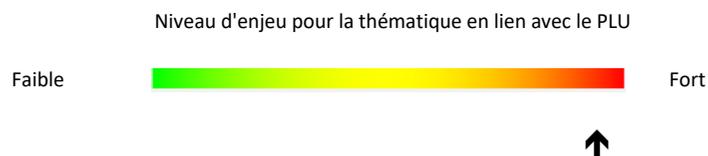


- La lutte contre l'étalement urbain

### III.2 Milieux naturels et biodiversité

#### Enjeux retenus :

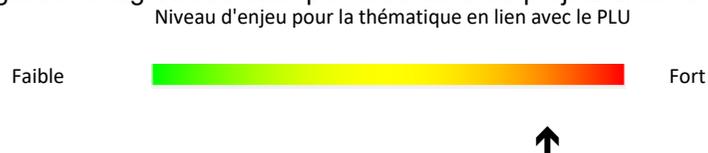
- La protection et la restauration du patrimoine naturel remarquable, dont celui sur le secteur du Cèdre Bleu ;
- La préservation et la valorisation des grands corridors écologiques identifiés par le SDRIF (reliant la forêt de Montmorency au parc de la Courneuve) ;
- La valorisation de la nature dans les espaces urbains ;



### III.4 La ressource en eau et les milieux aquatiques

#### Enjeux retenus :

- La préservation des milieux aquatiques et la lutte contre les risques de pollutions liées aux activités humaines ;
- La protection des zones humides dans les projets d'aménagement ;
- La préservation et la sécurisation des berges du Petit Rosne ;
- Préserver la ressource en eau potable sur la commune ;
- Une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets urbains :



### III.5 Climat et énergie

#### Enjeux retenus :

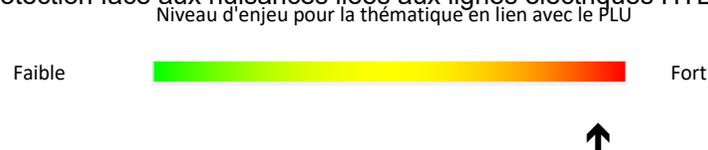
- La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (secteur résidentiel notamment).



### III.6 Pollutions et nuisances

#### Enjeux retenus :

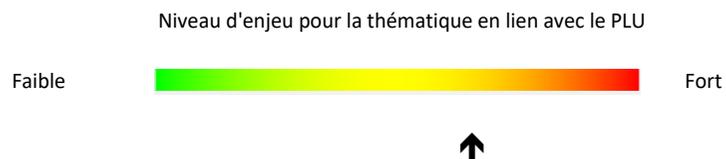
- Un aménagement urbain qui limite l'exposition des populations aux nuisances ;
- Le développement d'espaces publics qualitatifs intégrant les bénéfices d'une moindre exposition ;
- La prise en compte du plan d'exposition au bruit de l'aéroport Roissy-CDG (zone C et D du PEB) ;
- La protection face aux nuisances liées aux lignes électriques HTB ;



### III.7 Les transports et déplacement

#### Enjeux retenus :

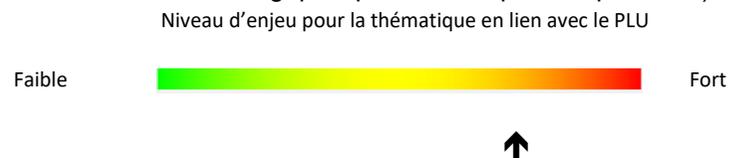
- Le maintien et le confortement des itinéraires modes doux dans l'espace urbain et leur sécurisation ;



### III.8 Risques naturels et technologiques

#### Enjeux retenus :

- Une gestion cohérente des eaux pluviales dans les futures zones de développement
- L'anticipation des effets du changement climatique (précipitations plus importantes, des phénomènes météorologiques plus forts et plus fréquents,...).



## IV. EXPOSÉ DES INCIDENCES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

La commune de Sarcelles a été relativement préservée de l'urbanisation de l'agglomération parisienne. Elle comporte ainsi une surface importante de terrains agricoles, naturels et forestiers.

Si aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune, elle recense :

- un Espace Naturel Sensible : le «Coteau des Chardonnerettes»
- des Zones à Dominante Humide

La ZPS du « Parc départemental de la Courneuve » se situe pour partie dans la commune limitrophe de Stains. Sarcelles est également en limite sud du Site Inscrit « Plaine de France », ainsi qu'à la limite de l'ENS de la « Butte Pinson ».

Certains secteurs ont été ouverts à l'urbanisation, représentant 12 ha.

L'application du PLU aura un impact sur le territoire communal. Ils peuvent être positifs (grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte), ou négatifs sur certains aspects (consommation foncière par exemple), qui peuvent être dans ce cas compensés par certaines dispositions, ou sans impact.

La présente évaluation s'attelle à identifier ces impacts sur l'environnement communal ainsi que les mesures prévues pour les éviter, les réduire, ou les compenser.

L'évaluation environnementale analyse l'évolution du territoire communal telle qu'affichée dans le PADD et les OAP qui ont été définies.

Elle a mis en évidence que la commune abritait des éléments écologiques d'intérêt, notamment au niveau du Petit Rosne, et dans une moindre mesure des espaces verts urbains.

Il apparait que deux secteurs d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre du PLU se heurtent à des contraintes écologiques particulières : la Plaine de Chauffour et les Hauts du Roy, qui devront faire l'objet d'une expertise des zones humides.

Les autres projets d'aménagement ne sont pas considérés comme impactant le milieu ; des orientations sont d'ailleurs intégrées au projet de PLU afin d'améliorer la biodiversité (notamment la résurgence et la restauration du Petit Rosne). Cependant, une attention particulière devra être portée sur la perméabilité des nouveaux aménagements à la libre circulation des espèces. Des préconisations ont été énoncées afin de garantir la pérennité des habitats et espèces.

# 1. DÉMARCHE ET PRINCIPE D'ÉVALUATION

## 1.1. UNE DÉMARCHE ANCIENNE ...

- Loi sur la protection de la Nature (10/7/1976) :
  - Introduction des études d'impact
- Directive européenne de 1985 concernant l'évaluation des incidences de certains projets sur l'environnement (85/337)
- Loi SRU (2000) :
  - Evaluation des incidences sur l'environnement, PADD
- Directive européenne de 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (2001/42)

## 1.2. ... MAIS UNE DISPOSITION RÉCENTE

- Transposition en 2005 pour les planifications, documents d'urbanisme ... → Depuis 2007-2008 : avis de l'AE sur les Plans et programmes - Transposition incomplète jusqu'en 2009 pour les projets soumis à Etude d'impact ... Désignation de l'autorité environnementale : décret du 30 Avril 2009 → Depuis 2009 : avis de l'autorité environnementale sur les projets, qui sont joints aux dossiers d'EP
- 3 décrets suite aux Lois Grenelle et au contentieux européen → Extension du champ de l'EE : Champ de soumission totalement remanié avec une liste positive en fonction de seuils et critères → Introduction de procédures dites au cas par cas : L'AE prend une décision de soumettre ou non le document à EE, qui s'impose au pétitionnaire ou à la collectivité

## 1.3. LE PRINCIPE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

S'inscrire dans une approche de développement durable : environnement mais aussi ségrégation sociale, nécessités sociales et économiques (équipements, commerces, activités, emplois, transports...)

« Conduire une évaluation environnementale consiste à :

- élaborer un état initial de l'environnement dynamique ;
- identifier les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser ;
- accompagner l'élaboration du document d'urbanisme au vu de ses incidences sur l'environnement ;
- vérifier la cohérence interne du document d'urbanisme ;
- assurer la cohérence externe du document d'urbanisme avec les autres plans/programmes et les démarches des territoires limitrophes ;
- analyser les incidences résiduelles ;
- proposer des mesures selon la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser » ;
- préparer le suivi ultérieur. »

## 1.4. UNE ÉVALUATION DES RÉSULTATS SOUS DIX ANS

L'évaluation environnementale permet d'avoir une vision à moyen et long terme des projets et de planifier les choix en matière de développement urbain, économique et social tout en intégrant la prise en compte de l'environnement pour arriver à des solutions durables.

Le temps du PLU étant un temps long, entre 10 et 15 ans, la mise en œuvre nécessite plusieurs années. Les résultats concrets d'un document de planification ne sont donc pas palpables immédiatement.

L'évaluation environnementale du PLU amènera en conséquence la ville de Sarcelles à procéder à une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. Ce délai correspond également à la portée raisonnable d'un document d'urbanisme avant actualisation.

## 2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU

### 2.1. ÉTAT DES LIEUX ÉCOLOGIQUES DES SECTEURS OUVERTS À L'URBANISATION

L'analyse de l'état des lieux se base sur les éléments disponibles dans le rapport de présentation du PLU.

Par la suite, des relevés de terrain ont été réalisés a minima par un faunisticien et un botaniste sur les zones naturelles concernées par un projet d'aménagement (conformément aux éléments transmis par AME) afin de mettre en évidence les potentialités de présence d'habitats remarquables (exemple : zone humide, haies, ...) ou d'espèces protégées et/ou patrimoniales (avifaune, mammifères, invertébrés, amphibiens, reptiles, flore).

Ces passages ont été réalisés à une période jugée favorable à l'observation de la plupart des groupes faunistiques ou floristiques identifiés (a minima printemps et / ou été). Durant ces prospections, les zones à enjeu ont fait l'objet d'un pointage permettant par la suite d'être confrontées aux projets envisagés. De plus, les arbres remarquables (susceptibles d'abriter des coléoptères saproxyliques, des chauves-souris, ...) ont également fait l'objet d'une attention particulière, ainsi que les éventuels gîtes à chauves-souris.

Lors de l'identification d'habitats propices à une espèce, sans observation de celle-ci, elle a été considérée alors comme potentielle sur le site. L'appréciation de cette potentialité est pondérée en fonction des résultats de la recherche bibliographique.

### 2.2. ÉVALUATION PATRIMONIALE ET RÉGLEMENTAIRE

L'évaluation patrimoniale et réglementaire des habitats et des espèces floristiques et faunistiques repose sur la notion de **rareté des espèces et des habitats**, ainsi que du **degré de menace** (nationale / régionale / départementale) qui pèse sur leur survie.

Par « espèce patrimoniale », nous entendons :

- les espèces inscrites sur les listes de protection européennes, nationales ou régionales ;
- les espèces menacées inscrites sur les listes rouges européennes, nationales ou régionales et autres documents d'alerte ;
- les espèces endémiques, rares ou menacées à l'échelle du département du Val-d'Oise ;
- les espèces exceptionnelles ou en limite d'aire de répartition ;
- certaines espèces indicatrices de biodiversité.

Les enjeux représentés par les différentes espèces sur le site d'étude et à sa proximité immédiate sont hiérarchisés en fonction :

- du statut biologique de chaque espèce ;
- du statut de conservation prenant en compte les effectifs, leur répartition locale et nationale, leur habitat et leur conservation.

## 2.3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ET CROISEMENTS AVEC LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

À l'issue de cette phase d'analyse de la fonctionnalité, les différents corridors et trames identifiés seront confrontés aux obstacles et aux divers projets prévus sur le territoire communal, afin ainsi de pouvoir cibler les points de conflits existants et potentiels.

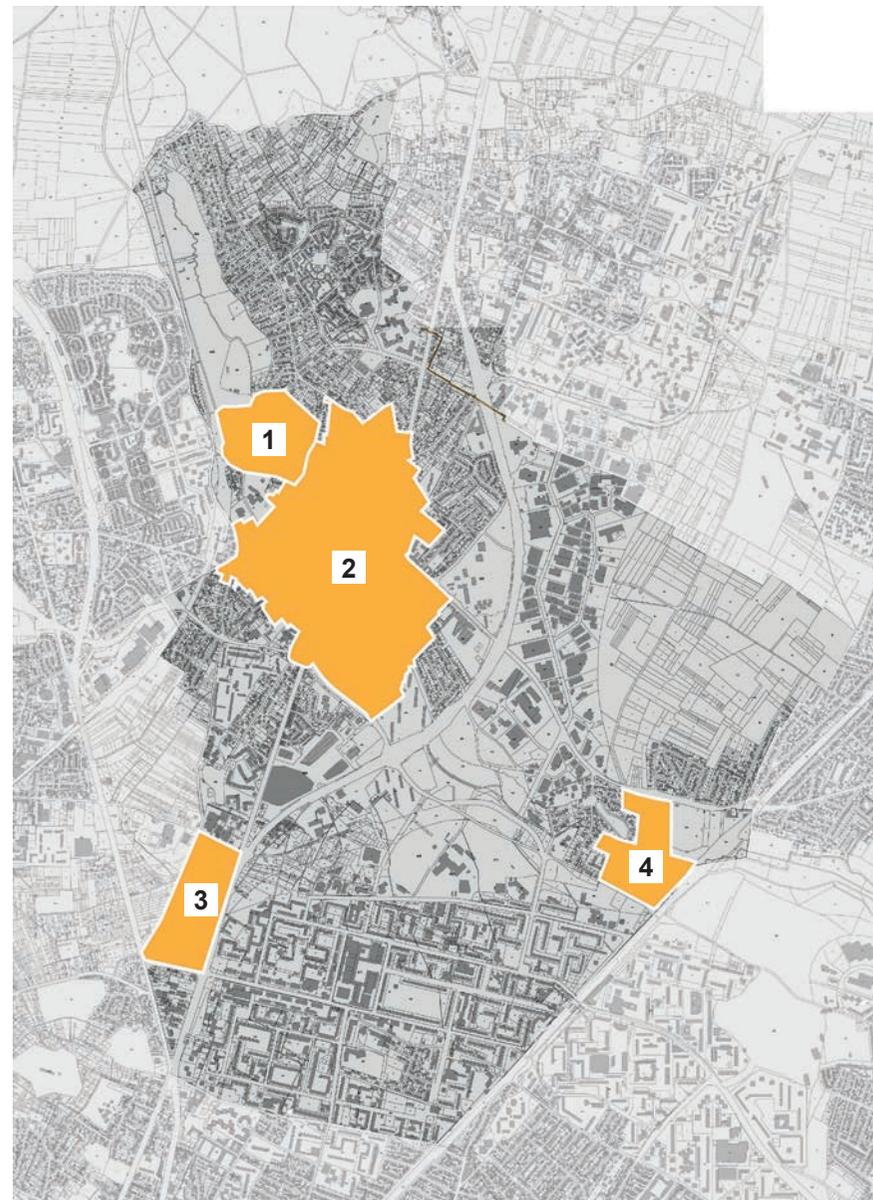
Cette synthèse permettra d'analyser la pertinence des aménagements projetés et proposer d'autres rétablissements le cas échéant. Il pourra être nécessaire également de proposer des mesures d'évitement, de réduction, de préservation à l'issue de ce comparatif.

Le projet de PLU comprend au total 10,4 ha urbanisables supplémentaires :

- 28,5 hectares ouverts à l'urbanisation
- 18,1 hectares sacralisés en espaces naturels

4 OAP ont été définies que la commune de Sarcelles :

- le secteur du Cèdre Bleu (1)
- le secteur Village (2)
- le secteur de la Pointe Trois Quarts/ Les Mureaux (3)
- le secteur des Hauts du Roy (4)



Localisation des OAP communales

# 3. BILAN DES PROTECTIONS ET DOCUMENTS D'ALERTE

## LES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE

Il n'existe pas de périmètre réglementaire, ni de site inscrit ou de site classé sur le territoire de la commune de Sarcelles. Cependant, des Sites Inscrits et/ou Classés se situent à proximité, notamment le Site Inscrit « Plaine de France », en limite Nord / Nord-Est du ban communal.

## LES PÉRIMÈTRES CONTRACTUELS

La commune recense des Espaces Naturels Sensibles (ENS) : l'un local, le « Coteau des Chardonnerettes », situé dans le ban communal, et l'un régional, la « Butte Pinson », en limite de ce dernier.

Aucun Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) ne se situe sur la commune, bien que le PRIF « Forêt d'Écouen et vallée du Petit Rosne » se situe en limite Nord / Nord-Est du ban communal et que le PRIF « Butte Pinson » est localisé en limite Sud-Ouest.

Sarcelles ne comprend aucun site Natura2000. Cependant, la ZPS « Sites de Seine-Saint-Denis » (désignée au titre de la Directive « Oiseaux »), et plus particulièrement l'entité « Parc départemental de la Courneuve », est toutefois pour partie comprise dans la commune limitrophe de Stains (93).

## LES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE

D'après le porter à connaissances de la DRIEE Île-de-France, la commune n'est concernée par aucune ZNIEFF.

Deux ZNIEFF de type II et une ZNIEFF de type I sont tout de même pour partie comprises dans les communes limitrophes : « Forêt de Montmorency », au Nord-Ouest, et « Parc départemental de la Courneuve » et « Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve », au Sud-Est.

La commune comprend pour partie des Zones à Dominante Humides identifiées dans le SDAGE Seine Normandie. Elle est également concernée par des enveloppes

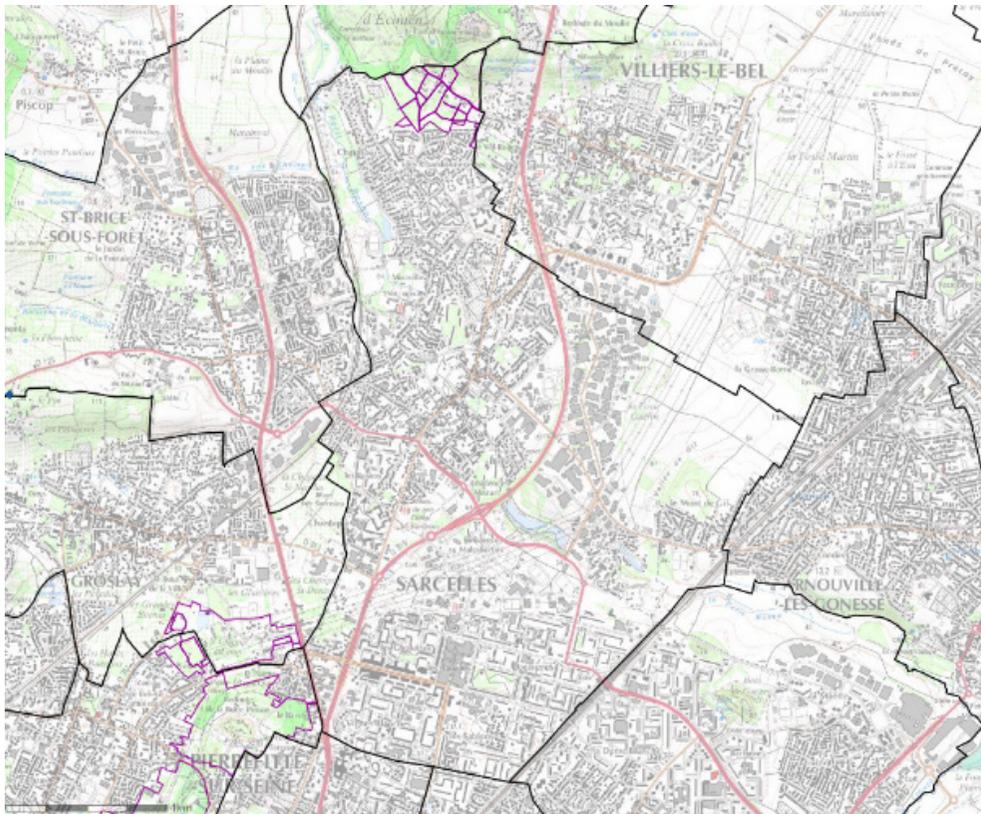
d'alerte potentiellement humide de classe 2 (caractère humide certain), de classe 3 (probabilité importante) et de classe 5 (zones en eau), définies par la DIREN.

Le tableau ci-contre récapitule les périmètres d'intérêt écologique sur et à proximité de la commune de Sarcelles.

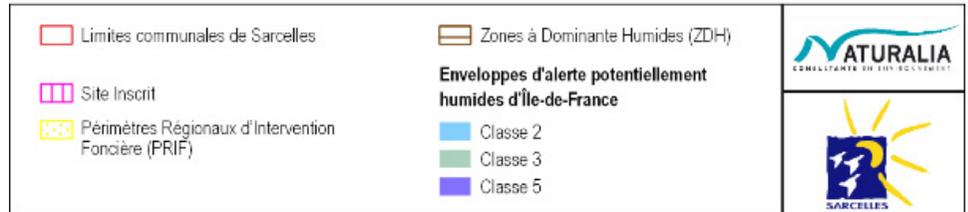
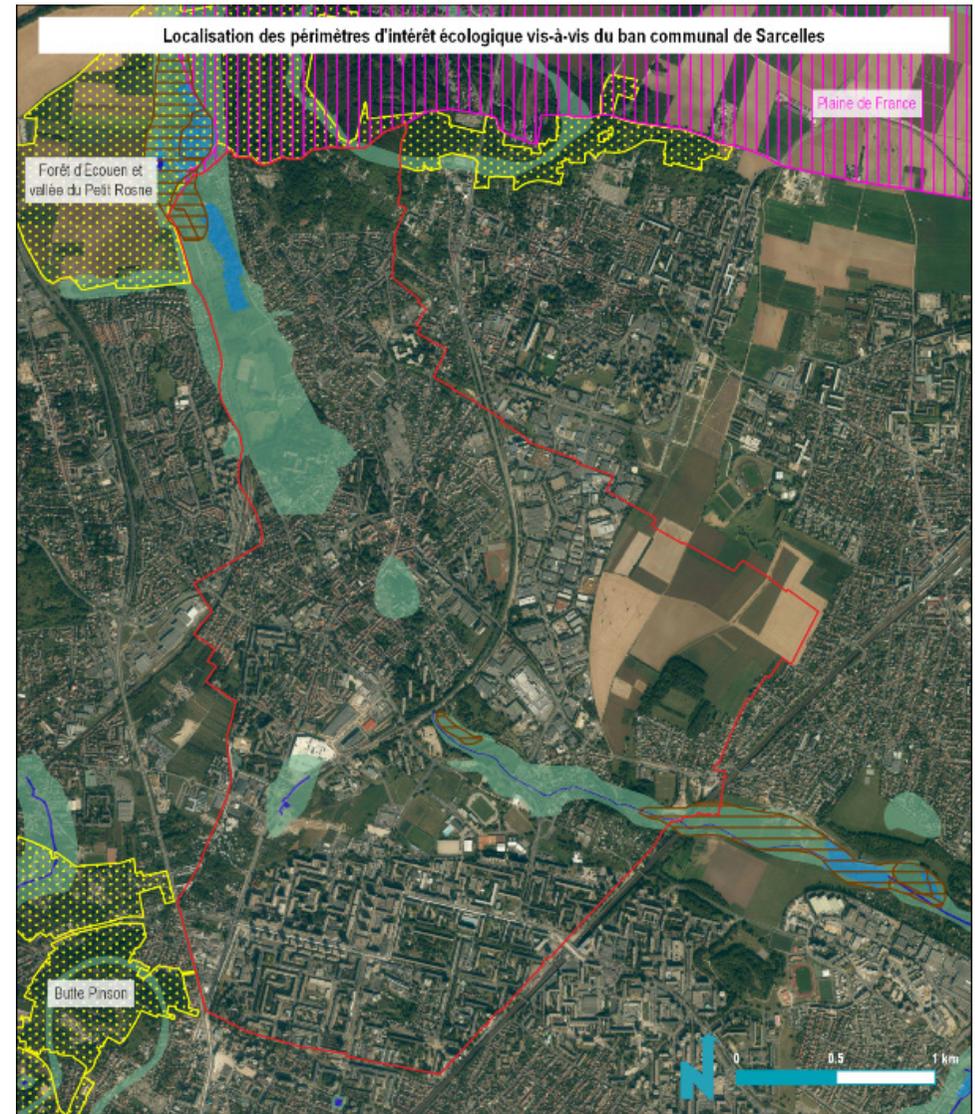
Statut du périmètre	Dénomination	Superficie / Longueur	Code (régional pour les ZNIEFF)	Superficie / longueur sur la commune de Sarcelles
<b>Périmètres de protection réglementaire</b>				
<b>Sites Inscrits</b>	Plaine de France	4 869,8 ha	SI6520	Hors du ban communal Nord de Sarcelles, commune d'Écouen et Villiers-le-Bel
	Massif des trois Forêts	8 563,8 ha	SI6815	Hors du ban communal Nord-Ouest de Sarcelles, communes de Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt
	Pavillon Colombe à Saint-Brice-sous-Forêt	... ha	SI1067	Hors du ban communal Ouest de Sarcelles, commune de Saint-Brice-sous-Forêt
	Cité-jardin et groupe scolaire du Globe	28,8 ha	SI6827	Hors du ban communal Sud-Est de Sarcelles, commune de Stains
<b>Sites Classés</b>	Pavillon Colombe à Saint-Brice-sous-Forêt	1,2 ha	SC6743	Hors du ban communal Sud-Est de Sarcelles, commune de Gagny
	Cèdre	0,1 ha	SC6706	Hors du ban communal Nord-Ouest de Sarcelles, commune de Piscop
<b>Périmètres de protection contractuelle</b>				
<b>ENS local</b>	Coteau des Chardonnerettes	22,3 ha	-	22,3 ha
<b>ENS régional</b>	Butte Pinson	90 ha	-	Hors du ban communal En limite Sud-Ouest de Sarcelles, communes de Grosplay et Montmagny
	Parc de la Courneuve	362,3 ha	-	Hors du ban communal Sud-Est de Sarcelles, commune de Stains et Garges-lès-Gonesse
<b>PRIF</b>	Forêt d'Écouen et vallée du Petit Rosne	190 ha	AEV46	Hors du ban communal En limite Nord de Sarcelles, communes de St-Brice-sous-Forêt, Écouen et Villiers-le-Bel
	Butte Pinson	122 ha	AEV36	Hors du ban communal En limite Sud-Ouest de Sarcelles, communes de Grosplay et Montmagny
	Coteaux de Nézant	128 ha	AEV25	Hors du ban communal Ouest de Sarcelles, communes de Saint-Brice-sous-Forêt et Grosplay
	Plaine de France	2 745 ha	AEV42	Hors du ban communal Nord-Est de Sarcelles, commune de Villiers-le-Bel
<b>Natura 2000 – ZPS</b>	Sites de Seine-Saint-Denis - Parc départemental de la Courneuve	1 157 ha 317,5 ha	FR1112013	Hors du ban communal Sud-Est de Sarcelles, commune de Stains

Statut du périmètre	Dénomination	Superficie / Longueur	Code (régional pour les ZNIEFF)	Superficie / longueur sur la commune de Sarcelles
<b>Périmètres d'inventaire</b>				
<b>ZNIEFF terrestre de type I 1</b>	Plans d'eau et friches du parc départemental de la Courneuve	23,4 ha	110020468 (93027001)	Hors du ban communal Sud-Est de Sarcelles, commune de Stains
<b>ZNIEFF terrestre de type II</b>	Parc départemental de la Courneuve	353,9 ha	110020475 (93030021)	Hors du ban communal Sud-Est de Sarcelles, commune de Stains
	Forêt de Montmorency	2 388,9 ha	110001771 (95428021)	Hors du ban communal Nord-Ouest de Sarcelles, communes de Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt
<b>Zones humides</b>	Enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 2	22 711,8 ha	-	4,1 ha
	Enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 3	243 616,5 ha	-	89,0 ha
	Enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 5	... ha	-	2,6 ha
	Zones à Dominante Humide	... ha	-	

Récapitulatif des périmètres d'intérêt écologique sur et à proximité de la commune de Sarcelles



Localisation des Espaces Naturels Sensibles vis-à-vis du ban communal de Sarcelles (Source : DDT95)



NATURALIA - Mai 2017 / Cartographe : HM / Fond de carte : Bing Maps Aerial / Données : DRIEE Île-de-France - IAU - AESN 2010

Localisation des périmètres d'intérêt écologique sur la commune de Sarcelles (hors ENS)

# 4. GÉOMORPHOLOGIE

Sarcelles possède un relief accentué d'orientation Nord/Sud marqué par la présence du Petit Rosne qui traverse la ville depuis le Nord Ouest jusqu'au Sud Est. La présence du cours d'eau crée un relief assez marqué avec un dénivelé de près de 100m entre l'extrême nord de la forêt d'Ecouen, 143 m et le sud de la commune dans le quartier des Lochères : 45m.

Le nord est plus marqué par le relief tandis que le sud est principalement caractérisé par des situations de plaines. Cette géographie a permis notamment la constitution du grand ensemble des Lochères.

Les formations géologiques rencontrées à Sarcelles sont les suivantes :

- alluvions modernes issus du Petit Rosne,
- du gypse : roche très soluble, ayant donc une incidence sur l'infiltration des eaux, pouvant entraîner des problèmes d'effondrement et de glissements de terrains,
- deux typologies de marnes : une grande partie notamment au sud issues du Ludien moyen, et le reste issues du Ludien inférieur.

	Alluvions modernes
	Sables et rès de Fontainebleau (Stampien supérieur)
	Marnes à Huitres (Stampien inférieur)
	Calcaire de Sannois, Caillasse d'Orgemont (Stampien inférieur, Sannoisien)
	Marnes vertes, Glaises à Cyrènes (Stampien inférieur, Sannoisien)
	Marnes de Pantin, Marnes d'Argenteuil (Ludien supérieur)
	Première masse du gypse, marnes d'entre-deux masses, deuxième masse du gypse, marnes à Lucines, troisième masse du gypse. Ludien moyen
	Marnes à Pholadomya ludensis (Ludien inférieur)
	Quatrième masse du gypse, calcaire de Noisy-le-Sec, sables de Monceau, calcaire de St-Ouen, sables de Mortefontaine, calcaire de Ducy, sables d'Ezanville (Marinésien)

Géologie (IGN)



## 5. HYDROLOGIE

---

L'eau est présente sur le territoire de Sarcelles, notamment du fait de la présence du Petit Rosne, qui traverse la commune depuis Ecoen jusqu'Arnouville. Le cours d'eau est en partie busée sur les parties urbanisées de Sarcelles, comme le Village ou les Hauts du Roy.

Le Petit Rosne, affluent du Croult, fait l'objet d'une attention particulière sur le territoire de l'Est du Val d'Oise. En effet, le SIAH du Croult et du Petit Rosne, syndicat qui gère les bassins versants de ces deux cours d'eau, a entrepris depuis plusieurs années des travaux de restauration, de préservation, mais aussi d'entretien du Petit Rosne.

Le territoire est compris dans les périmètres d'intervention du SDAGE des eaux du bassin Seine-Normandie et du SAGE Croult Enghien Vieille Mer.

# 6. ÉLÉMENTS PAYSAGERS

## 6.1. PATRIMOINE URBAIN

Sarcelles possède sur son territoire les marques d'un riche passé dont les dévastations des huguenots puis celles de la Révolution n'ont permis de conserver que trois témoignages : l'Église Saint Pierre et Saint Paul, classée Monument Historique, le Manoir de Miraville (actuel Hôtel de Ville) et la Maison de Giraudon (dit le Cèdre Bleu).

À cela s'ajoute un patrimoine architectural riche et varié à préserver. Il existe ainsi 14 bâtiments remarquables sur la commune. Le patrimoine ordinaire se compose notamment des anciens corps de ferme et des pavillons en meulière dans le Village.

Le grand ensembles des Lochères fait lui aussi partie du patrimoine de Sarcelles. Il a été érigé opération après opération entre 1954 et 1975. Sa construction étalée et son occupation ont été l'un des événements médiatiques les plus importants entre 1955 et 1965.

Ce patrimoine fait aujourd'hui l'objet du label « ACR » (« Architecture Contemporaine Remarquable ») qui a remplacé à la suite de la loi LCAP (LCAP : loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine) en 2016 le label « Patrimoine du XXème siècle » et de politiques de renouvellement urbains pour permettre une mise en valeur de ce patrimoine et l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.



Les monuments historiques et le patrimoine remarquables de Sarcelles\_Source : AME

## 6.2. LA TRAME VERTE

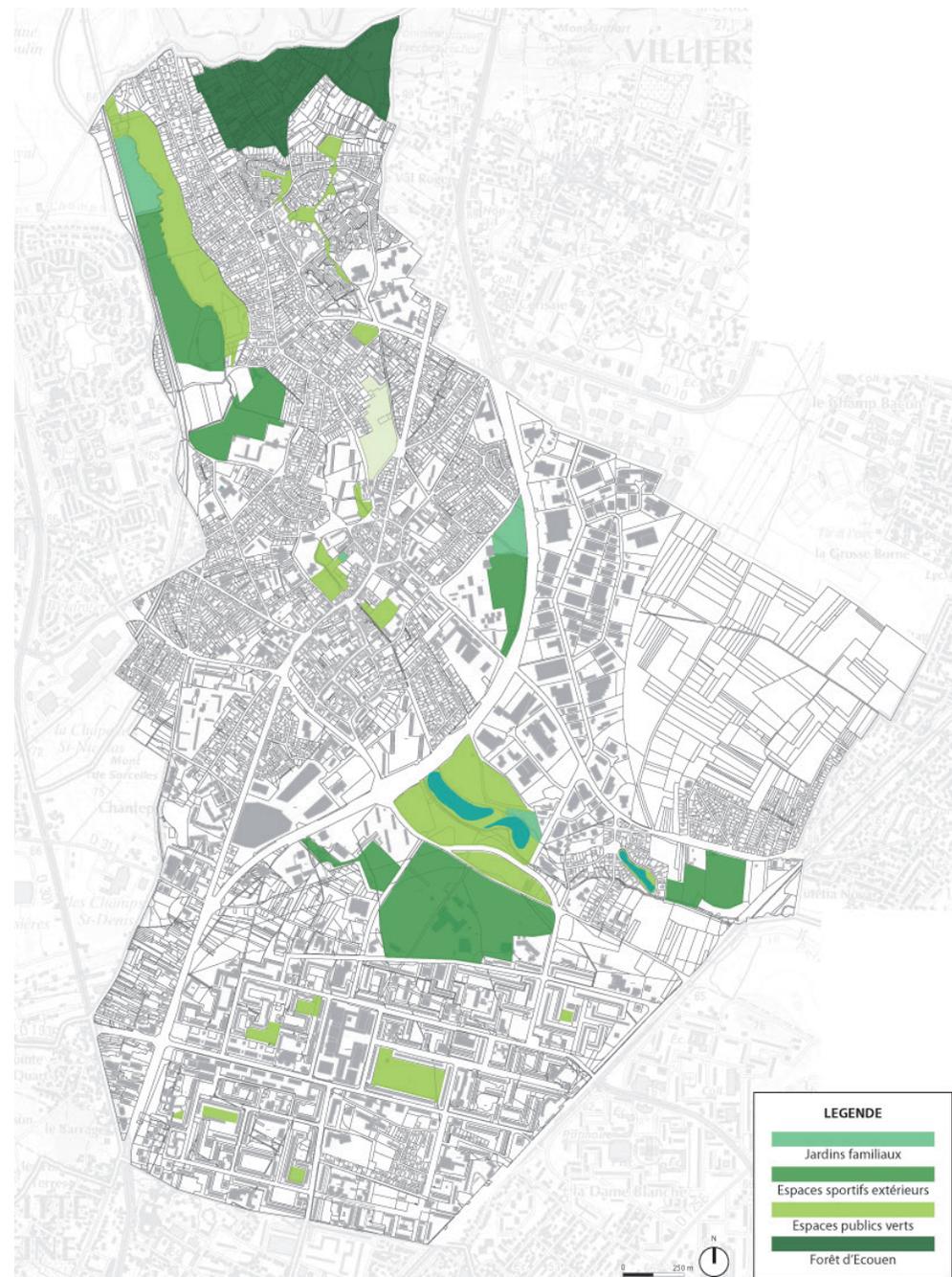
La ville de Sarcelles est relativement bien dotée en espaces verts avec 34 m<sup>2</sup>/hab, pour 10 m<sup>2</sup>/hab imposés par le SDRIF.

Forêts, parc urbain, vallée du Petit Rosne, jardins familiaux et squares aménagés : la vaste typologie d'espaces verts présente sur la commune participe à un cadre de vie agréable. La commune est par ailleurs relativement fleurie et a reçu le label « Villes et Villages Fleuris » avec deux fleurs (sur quatre).

Depuis mai 2017, un itinéraire de randonnée a été inscrit au plan départemental, nommé Saint-Jacques-de-Compostelle, en passant par Sarcelles. Cet itinéraire, de 7,8 km, traversera la ville, en longeant le Petit Rosne et en passant par les différents espaces verts majeurs.

Aires de jeux pour enfants	Parcs	Jardins	Squares	Autres	Jardins familiaux
Allée Alfred-de-Vigny	Bois Leblanc	Jardin public du docteur Artin	Alain-Fournier	Promenade du Lac	Rue du Père Heude
Avenue César-Franck	Parc des Prés-sous-la-ville		André-Gide	Rivière du Petit Rosne	Chemin des Roseaux
Allée Châteaubriand	Parc John-Fitzgerald-Kennedy		Châteaubriand		Rue Jean-Jacques-Rousseau
Route des Réfuzniks			Des Osiers		
Rue des Gosserots			Des Gosserots		
Allée Alain-Fournier					
Rue Tailleped					
Chantepie - allée du Meunier					
Place André-Gide					

LISTE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE SARCELLES\_SOURCE : AME



Les espaces (ou)verts de Sarcelles\_Source : AME

## 6.3. LA TRAME BLEUE

Le Petit Rosne est une rivière de 9,6 kilomètres de longueur. Il prend sa source à Montsoult, au pied de la butte portant la forêt de L'Isle-Adam et s'écoule selon une orientation nord / sud vers le Croult à Bonneuil-en-France.

Considéré depuis des décennies voire siècles comme un égout à ciel ouvert, le cours d'eau a été petit à petit busé ou recouvert. Ces interventions ont conduit à une réduction de la zone d'expansion des crues du cours d'eau et par conséquent à des épisodes dramatiques d'inondations. Le dernier épisode le plus critique est l'inondation de 1992. À la suite de cette crue, le Village s'est retrouvé sous les eaux pendant près de 15 jours. Cela a eu des effets encore visibles actuellement sur le bâti.

Un Plan de Prévention du Risque Inondation le long du Petit Rosne est en cours d'élaboration.

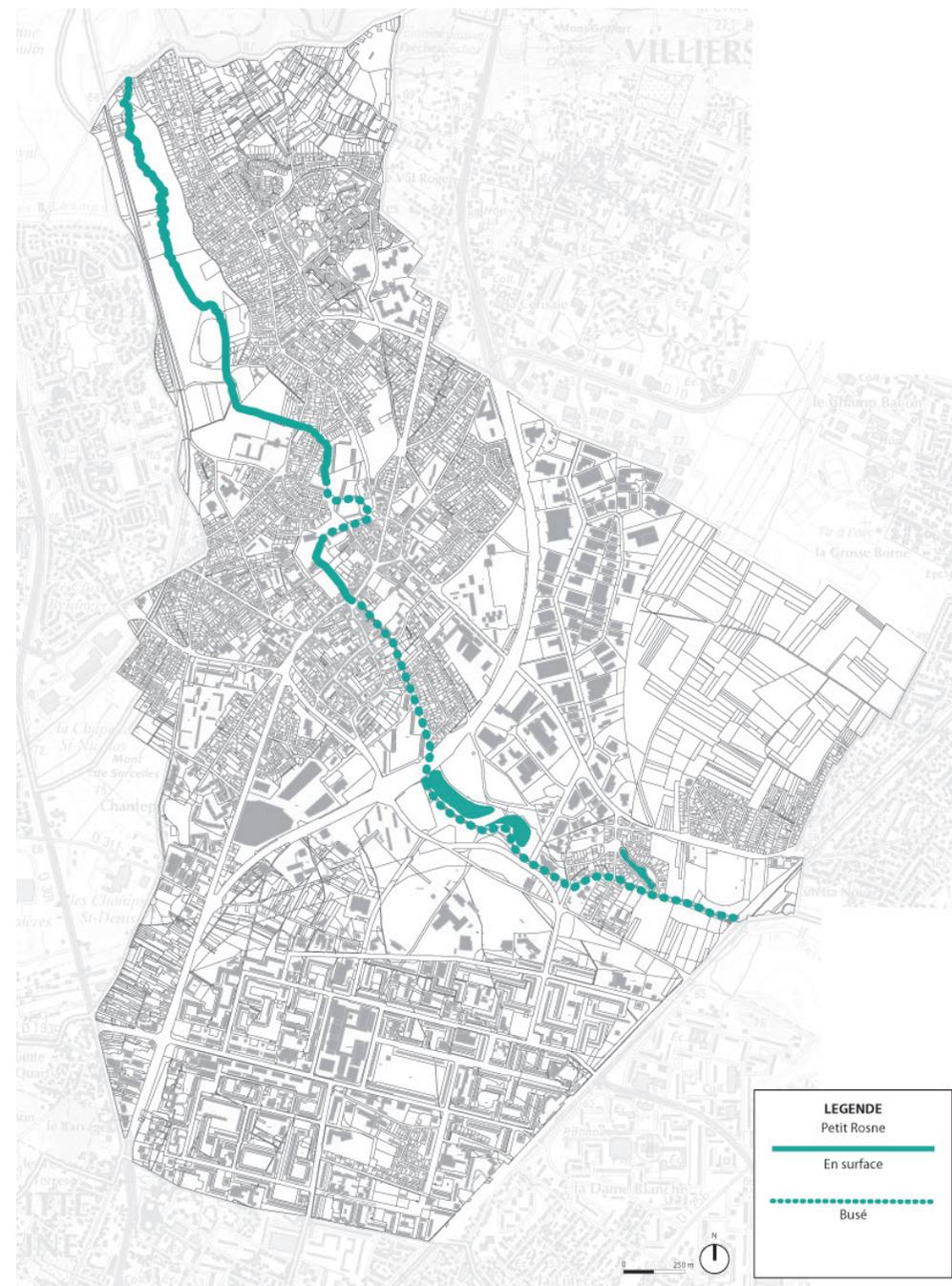
Cependant,

Néanmoins, la commune traduit son attachement à son cours d'eau par un désir récurrent de préserver et d'aménager une « coulée verte » traversant Sarcelles du Nord-Ouest au Sud-Est, reliant ainsi les éléments forts de son paysage, de la Forêt d'Écouen au parc des Prés-sous-la-Ville.

Ce travail a débuté avec la requalification du parc de la Plaine de Chauffour, il doit s'inscrire au sein d'une réflexion globale sur le problème des inondations et l'aménagement de la « coulée verte » sur le parcours du Petit Rosne.

Une portion de la partie busée du Petit Rosne dans le Village a également été reméandrée et débusée en 2014, élargissant ainsi la zone d'expansion de la crue. Les inondations de mai 2016, qui ont touché de nombreuses communes françaises et franciliennes, n'ont pas touché Sarcelles. Ces différents aménagements en sont une des raisons. Ils ont ainsi un rôle de prévention mais aussi qualitatif, participant au renforcement de la trame verte de la ville et constituant de nouveaux espaces publics pour les Sarcellois.

Le Cours d'eau est géré par le SIAH (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne).



Le Petit Rosne dans la commune de Sarcelles\_Source : AME

# 7. ÉLÉMENTS ÉCOLOGIQUES CONNUS SUR SARCELLES

Le paysage de la commune de Sarcelles est ici abordé à travers la description de 5 entités éco-paysagères distinctes :

- Milieux aquatiques et zones humides liés au Petit Rosne
- Trame boisée, majoritairement dans le prolongement de la forêt d'Écouen
- Trame agricole en activité
- Friches
- Espaces verts urbains

## MILIEUX AQUATIQUES ET ZONES HUMIDES LIÉS AU PETIT ROSNE

Le ban communal est traversé du Nord-Ouest au Sud-Est par le Petit Rosne et comprend pour partie deux de ses affluents : le Ru des Champs et le Ruisseau de la Marlière.

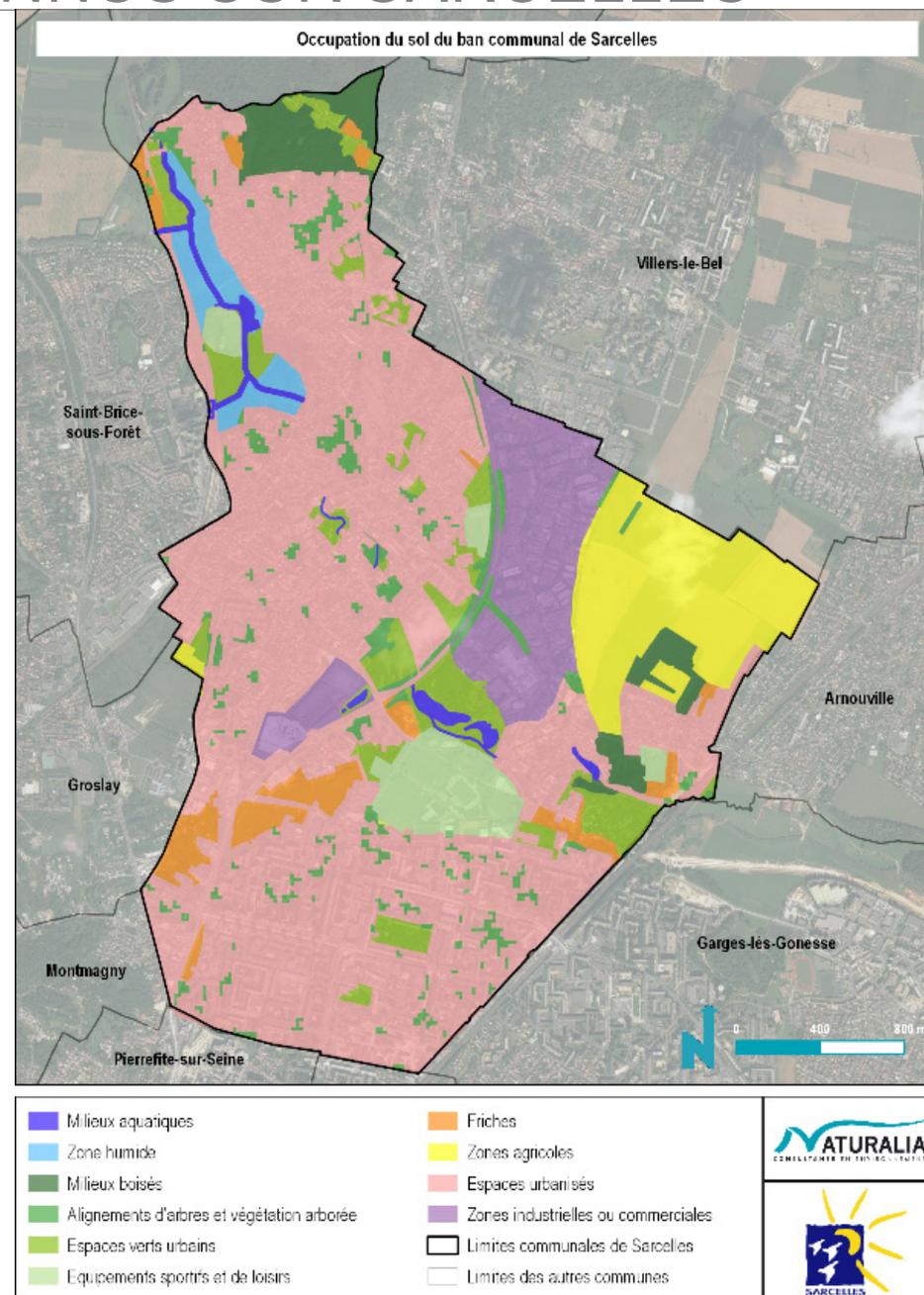
Il comprend également trois ensembles de pièces d'eau (du Nord au Sud) : les bassins de la plaine de Chauffour (bassin de la Mangrove, bassin de «Copin» et bassin des «Combattants»), les étangs du parc des Prés-sous-la-Ville et le lac du Haut-du-Roy.

Les milieux aquatiques et les zones humides accueillent d'une manière générale une très grande variété d'espèces faunistiques et floristiques.

Le Petit Rosne, bien que partiellement souterrain, ainsi que les milieux humides qui lui sont associés jouent un rôle majeur dans le maintien des fonctionnalités écologiques locales. Le lit et les berges de ses portions aériennes ayant fait l'objet de réaménagements naturels permettent des connections biologiques à travers les zones bâties et avec les milieux environnants.

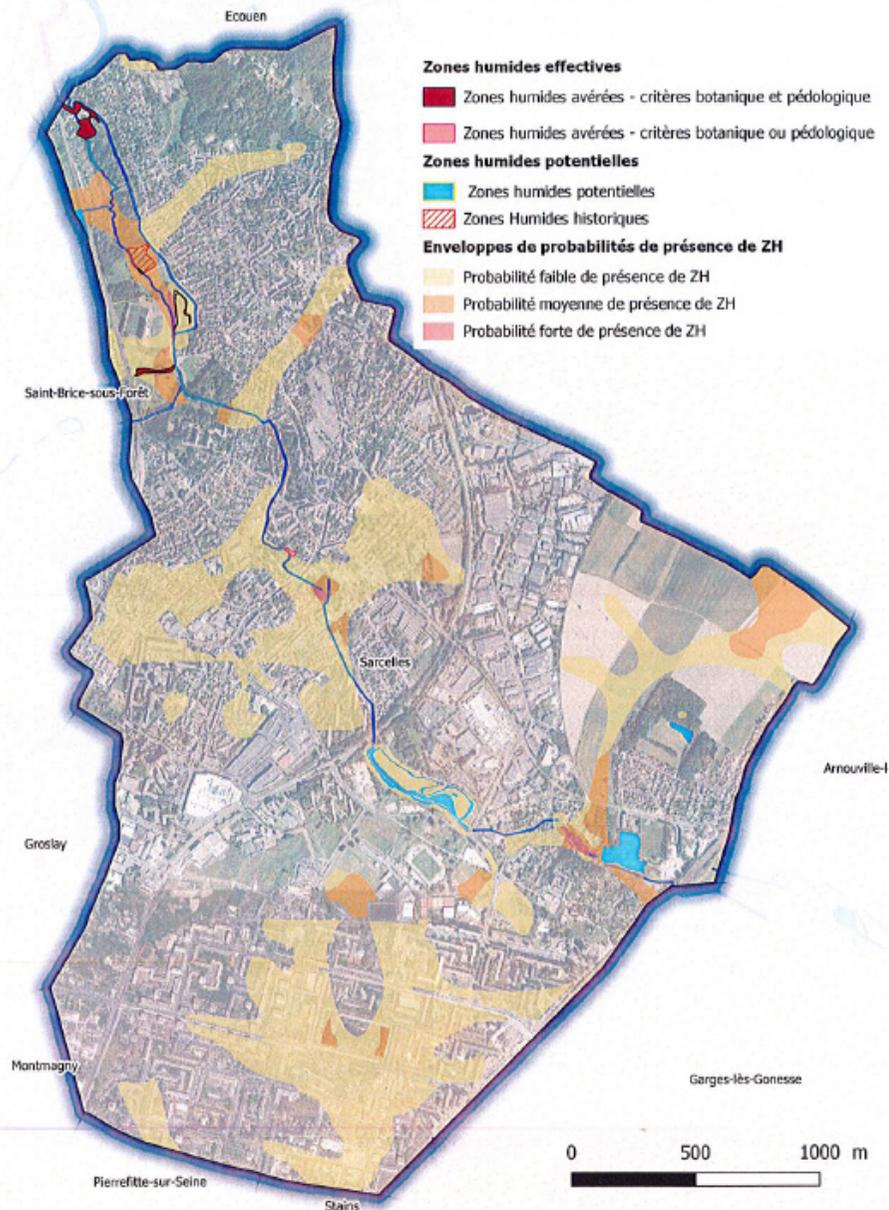
Quant aux plans d'eau, ils sont d'origine anthropique. Le substrat très souvent artificiel et les berges abruptes ne permettent pas l'installation d'un cortège floristique typique. Ces milieux restent toutefois d'intérêt vis-à-vis de la faune (oiseaux, amphibiens, odonates, ...).

*Répartition des entités écologiques sur le territoire communal de Sarcelles*



NATURALIA - Juin 2017 / Cartographe : MH, HW / Fond de carte : Bing Maps/veis / Données : DRIF Ile-de-France - IAU - Géocalat - ONES - OSM

## Carte des zones humides



### LA TRAME VERTE

La trame verte se définit comme un réseau cohérent d'écosystèmes et d'habitats de substitution compatibles avec les exigences vitales des espèces. Les trames vertes telles qu'explicitées dans la méthodologie correspondent à diverses sous-trames terrestres tels que les continuums forestiers et agricoles par exemple.

Les espaces boisés et linéaires arborés (haies et alignements d'arbres) jouent un rôle prédominant dans les déplacements fonctionnels des espèces. Ces espaces sont utilisés, pour les espèces mobiles aériennes, comme axe de déplacement ou zone de chasse (cas des chauves-souris par exemple). Ils servent également de zones de refuge, de nourrissage et de nidification de la petite faune des lisières, qui trouve là son seul espace vital dans les secteurs urbanisés.

Ainsi, le continuum boisé de Sarcelles, bien que morcelé, joue un rôle important dans la fonctionnalité écologique locale puisque intermédiaire entre des réservoirs de biodiversité régionaux : la Forêt de Montmorency (au Nord-Ouest) et le Parc de la Courneuve (au Sud).

### LES ESPACES AGRICOLES

Les espaces agricoles représentent un attrait modeste pour la faune et la flore du fait de leur gestion intensive. En revanche, les habitats annexes (haies, bosquet, lisières, ...) constituent des milieux d'intérêt pour quelques espèces de reptiles, de mammifères ou d'insectes. Il convient de préserver ces micro-habitats qui jouent un rôle prépondérant pour la fonctionnalité écologique de ce type d'espaces.

À l'échelle des entités urbaines, certains éléments comme les friches, les jardins et les parcs ont un rôle très important pour la faune et la flore. Outre leur rôle indéniable de zone refuge et/ou relais, ils servent aussi de site de reproduction pour certaines espèces. En effet, selon le mode de gestion (plus ou moins intensif), la végétation en présence (plus ou moins dense et diversifiée) et la proportion d'arbres remarquables, ces habitats peuvent une certaine diversité d'espèces à tendance anthropophile ; telles que les Pipistrelles, le Hérisson, le Lézard des murailles, l'Orvet fragile, la Mésange noire et le Pic épeiche, toutes protégées au niveau national.

Ainsi, la conservation des parcs et jardins à l'intérieur des noyaux d'urbanisation est donc un facteur important de préservation de la fonctionnalité écologique locale.

## 7.1. ESPÈCES REMARQUABLES

Nom vernaculaire	Nom latin	Sources	Statut de protection	Statut patrimonial	Déterminance ZNIEFF IDF	Enjeu intrinsèque	Localisation au sein de la commune
Renouée douce	<i>Persicaria mitis</i>	CBNBP		LRIDF (VU)		Assez fort	Espèce des milieux humides potentielle en plaine de Chauffour
Torilis noueuse	<i>Torilis nodosa</i>	CBNBP			Cat.3-1	Faible	Plante des friches annuelles, subnitrophile, mésoméditerranéenne

LRIDF : Liste Rouge en Île-de-France (Avert et al. 2011) – VU : Vulnérable / Déterminance ZNIEFF IDF (CSRPN et DIREN 2002) – Cat. 3.1 : Espèces déterminantes de ZNIEFF des milieux anthropisés observées depuis 1980

Liste des espèces floristiques patrimoniales recensées sur la commune de Sarcelles

Nom vernaculaire	Nom latin	Sources	Statut de protection	Statut patrimonial	Déterminance ZNIEFF IDF	Enjeu intrinsèque	Localisation au sein de la commune
<b>Mammifères</b>							
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	MNHN, INPN, Faune IDF	PN			Modéré	Très probablement présents dans milieux forestiers de la commune
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	INGEROP, Naturalia	PN			Modéré	Potentiellement très présent dans les jardins jouxtant les habitats résidentiels
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	INGEROP, Naturalia		LRF (NT)		Modéré	Noté au niveau des friches au Nord de l'Hôpital de Sarcelle
Pipistrelle commun	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	INGEROP	PN, DH4	LRIDF (NT)		Modéré	
<b>Amphibiens</b>							
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Cetia-IDF	PN			Faible	Espèce présente sur la commune
Grenouilles « verte »	<i>Pelodytes punctatus</i>	INGEROP	PN			Faible	Genre avéré au sein de l'étang des Prés-sous-la-Ville
<b>Reptiles</b>							
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Cetia-IDF, INGEROP	PN, DH4			Faible	Espèce avérée sur la commune de Sarcelles au niveau des talus de la voie ferrée
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	Naturalia	PN			Faible	Espèce avérée sur la commune au Nord-Ouest au niveau de la rue du ruisseau (3 individus contactés)

Liste des espèces faunistiques protégées et/ou patrimoniales recensées sur la commune de Sarcelles

Nom vernaculaire	Nom latin	Sources	Statut de protection	Statut patrimonial	Déterminant de ZNIEFF IDF	Enjeu intrinsèque	Localisation au sein de la commune
<b>Lépidoptères</b>							
Demi-Deuil	<i>Melanargia galathea</i>	INGEROP			Dét.	Modéré	Espèce avérée le long du talus de la voie ferrée entre Sarcelles et Garges-lès-Gonesse
Hespérie de l'alcée	<i>Carcharodus alceas</i>	INGEROP			Dét.	Modéré	Espèce avérée sur la commune de Sarcelles
<b>Orthoptères</b>							
Conocéphale gracile	<i>Ruspolia nitidula</i>	INGEROP	PR		Dét.	Assez fort	Taxon avéré dans une fiche à Sarcelles au niveau de la rue Jean Lurçat
Decticelle bariolée	<i>Rossellana rossella</i>	INGEROP			Dét.	Modéré	Espèce avérée sur la commune de Sarcelles
Decticelle carroyée	<i>Tessellana tessella</i>	INGEROP			Dét.	Modéré	Espèce relativement abondante sur certains secteurs de la commune de Sarcelles
Aiolope émeraude	<i>Aiolopus thalassinus</i>	INGEROP			Dét.	Modéré	Taxon avéré au niveau des friches au sol dénudé aux Champs-Saint-Denis
<b>Odonates</b>							
Agrion nain	<i>Ischnura pumilio</i>	INGEROP	PR		Dét.	Assez fort	Espèce avérée sur la commune de Sarcelles
<b>Poissons</b>							
Brochet	<i>Esox lucius</i>	INPN, FDP95	PN	LRF (VU)	Dét.	Modéré	Indiqué dans le lac du Haut du Roy
<b>Oiseaux</b>							
Bergeronnette des rizières	<i>Motacilla cinerea</i>	INPN, Faune IDF, INGEROP	PN		Dét. nich.	Faible	Pouvant être rencontrée en ripisylve du Petit Rosne
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Faune IDF, INGEROP	PN	RF (VU), LRIDF (NT)		Modéré	Potentiel au sein des boisements
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeni</i>	INPN, Faune IDF	PN	LRF (EN)		Assez fort	Potentiel au niveau des roseières

Nom vernaculaire	Nom latin	Sources	Statut de protection	Statut patrimonial	Déterminant de ZNIEFF IDF	Enjeu intrinsèque	Localisation au sein de la commune
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Faune IDF, INGEROP, Naturalia			Dét. hiv.	Faible	Potentiel sur l'ensemble des plans d'eau Observé en berge du Petit Rosne
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Faune IDF	PN	LRF (VU)		Modéré	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	INGEROP	PN	LRF (NT)		Faible	
Foule macroule	<i>Fulica atra</i>	Faune IDF, INGEROP, Naturalia			Dét. hiv.	Faible	
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Faune IDF, INGEROP	PN		Dét. hiv.	Faible	
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Faune IDF	PN	LRIDF (NT)	Dét. hiv.	Modéré	
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Faune IDF, Naturalia	PN		Dét. hiv.	Faible	Potentiel en alimentation sur l'ensemble des plans d'eau Observé au niveau de la plaine de Chauffour
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Faune IDF	PN	LRF (NT)		Faible	Potentielle sur l'ensemble de la commune
Linote mélodieuse	<i>Carduelis canabinus</i>	INGEROP	PN	RF (VU), LRIDF (NT)		Modéré	
Martin noir	<i>Apus apus</i>	Faune IDF	PN	LRF (NT)		Faible	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	INPN, Faune IDF	PN, DO1	LRF (VU)	Dét. nich.	Modéré	
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Faune IDF, INGEROP	PN	LRF (NT)		Faible	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	INPN, Faune IDF	PN	RF (VU), LRIDF (VU)		Assez fort	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Faune IDF	PN	RF (NT), LRIDF (NT)		Modéré	
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	INGEROP		LRF (NT), LRIDF (V)	Dét. nich.	Assez fort	Potentiel au niveau des roseières
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Faune IDF	PN	LRF (NT)		Faible	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Faune IDF	PN	LRF (VU)		Modéré	
Tarier pâle	<i>Saxicola rubicola</i>	Faune IDF, INGEROP	PN	LRF (NT)		Faible	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Faune IDF	PN	LRF (VU)		Modéré	

PN : Protection nationale / PR : Protection régionale / DH4 : En annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore / LRF : Liste Rouge France / LRIDF : Liste Rouge Île-de-France / EN : En danger d'extinction / VU : Vulnérable / NT : Quasi-Menacé / Dét. : Espèces déterminantes de ZNIEFF

N.B. L'ensemble des espèces recensées sur la commune est disponible en annexe.

## 7.2. FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Dans le cadre d'un PLU, la définition d'une Trame Verte et Bleue doit être compatible avec le SDAGE, le SRCE, le Schéma Directeur régional (document d'urbanisme et d'aménagement du territoire spécifique à l'Île-de-France), le SCoT et le SAGE auxquels se rattache la commune.

Sarcelles est concernée par le SDAGE Seine-Normandie, le SRCE Île-de France, le SDRIF, le SCoT de l'Est du Val-d'Oise et le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer.

Les enjeux et la problématique liés aux continuités écologiques doivent être considérés au-delà du territoire de Sarcelles en prenant en compte une échelle plus large telle que la région.

Au regard de l'analyse précédente, des corridors écologiques peuvent être élaborés. La préservation des cœurs de nature et des connexions qui existent entre eux est essentielle au maintien de la biodiversité du territoire.

Les corridors écologiques d'importance suivants, assurant la connexion entre les cœurs de nature, ont été identifiés :

- Le corridor régional reliant la Forêt de Montmorency au Parc de la Courneuve, par une succession d'espaces boisés (parfois humides) et d'espaces verts (tels que le coteau des Chardonnerettes, la plaine Chauffour et le parc des Près-sous-la-Ville).
- Le Petit Rosne, corridor aquatique régional fragmenté puisque partiellement souterrain ;
- Des corridors annexes constitués de la trame boisée, des friches et des jardins qui traversent la commune par une succession de pas japonais.

Ces corridors écologiques seront préservés au titre des dispositions du SRCE : respect de la protection du corridor de la sous-trame arborée à restaurer au titre du SRCE, respect de la zone de débordement du Petit Rosne identifiée par le SIAH, possibilité de réméandrage du Petit Rosne...

## 7.3. FRAGILITÉS ET MENACES

La conservation des populations sur le long terme nécessite que chaque individu puisse se déplacer. Ce besoin vital est essentiellement lié à la reproduction et à l'alimentation. Or, l'aménagement, les infrastructures linéaires, l'urbanisation, ... constituent un nombre croissant de barrières écologiques. Ces aménagements engendrent des points de conflits (existants ou potentiels), des déséquilibres écologiques locaux et peuvent également favoriser certaines espèces envahissantes. En superposition aux analyses déjà réalisées, viennent donc s'ajouter les obstacles naturels et physiques recensés sur Sarcelles contribuant à la fragmentation du réseau écologique.

### RÉSEAU D'INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT TERRESTRE

Les infrastructures de transport terrestre se présentent comme des barrières physiques linéaires et, selon l'intensité du trafic qu'elles engendrent, constituent un obstacle aux déplacements d'un grand nombre de taxons, faunistiques principalement (mammifères, amphibiens, reptiles et insectes qui utilisent un large panel de milieux tout au long de leur cycle biologique, nécessitant des déplacements conséquents) mais aussi floristiques. En effet, bien que la plupart des espèces soit capable de traverser les voies, les taxons à faible capacité de dispersion voient leurs territoires fragmentés par ces infrastructures linéaires. Ce morcellement des habitats s'accompagne d'une réduction du brassage génétique et à moyen terme de l'isolement et de la disparition de ces fragments de population. Cette conséquence est d'autant plus grave lorsqu'il s'agit d'espèces rares.

La circulation des véhicules conduit également à des dérangements de la faune établie à proximité (période de nidification, reproduction), voire une mortalité pour la faune : par écrasement, par collision, par électrocution sur les caténaires des lignes de chemins de fer, par exemple.

La commune de Sarcelles comprend plusieurs routes identifiées dans le SRCE comme :

- Infrastructures importantes, difficiles à traverser pour la faune : la D316, traversant la commune du Nord au Sud, la ligne ferroviaire du RER D, en limite Est du ban, la

ligne ferroviaire du Transilien, en limite Ouest du ban ;

- Infrastructures de 2ème ordre, généralement plus faciles à traverser mais susceptibles de provoquer des collisions pour la faune : l'Avenue Marx Dormoy, la D208 et la D125.

Ces routes départementales supportent la majeure partie du trafic traversant la commune.

Ainsi, le territoire est relativement contraint par les infrastructures linéaires. Les déplacements des animaux terrestres sont dès lors problématiques. Les corridors terrestres sont ainsi interrompus par ces axes routiers.

### URBANISATION

Outre un réseau routier conséquent, la commune de Sarcelles est également caractérisée par une très forte densité urbaine au sein de laquelle subsistent quelques espaces en friche faisant souvent l'objet de dépôts sauvages d'ordures.

Les dépôts sauvages dégradent la qualité des paysages, peuvent polluer les sols, l'air et les eaux de surface, altérer la qualité des nappes phréatiques et appauvrir la faune et la flore locales.

Les friches urbaines souffrent de ces dépôts sauvages qui se composent aussi bien de déchets verts (et dont pour certains composés de plantes à caractère envahissant) et de déchets ménagers que de gros encombrants ou de bouteilles en verre.

### LES ESPÈCES INVASIVES

L'introduction et le développement des plantes invasives peuvent occasionner une perturbation des habitats. Ces végétaux exogènes peuvent avoir une capacité de reproduction élevée, de résistance aux maladies, une croissance rapide et une forte faculté d'adaptation, concurrençant de ce fait les espèces autochtones et perturbant les écosystèmes naturels. Les invasions biologiques sont ainsi la deuxième cause de perte de biodiversité, après la destruction des habitats (MACNEELY & STRAHM, 1997). Sont considérées comme invasives sur le territoire national, les plantes qui par leur prolifération dans des milieux naturels ou semi-naturels y produisent des

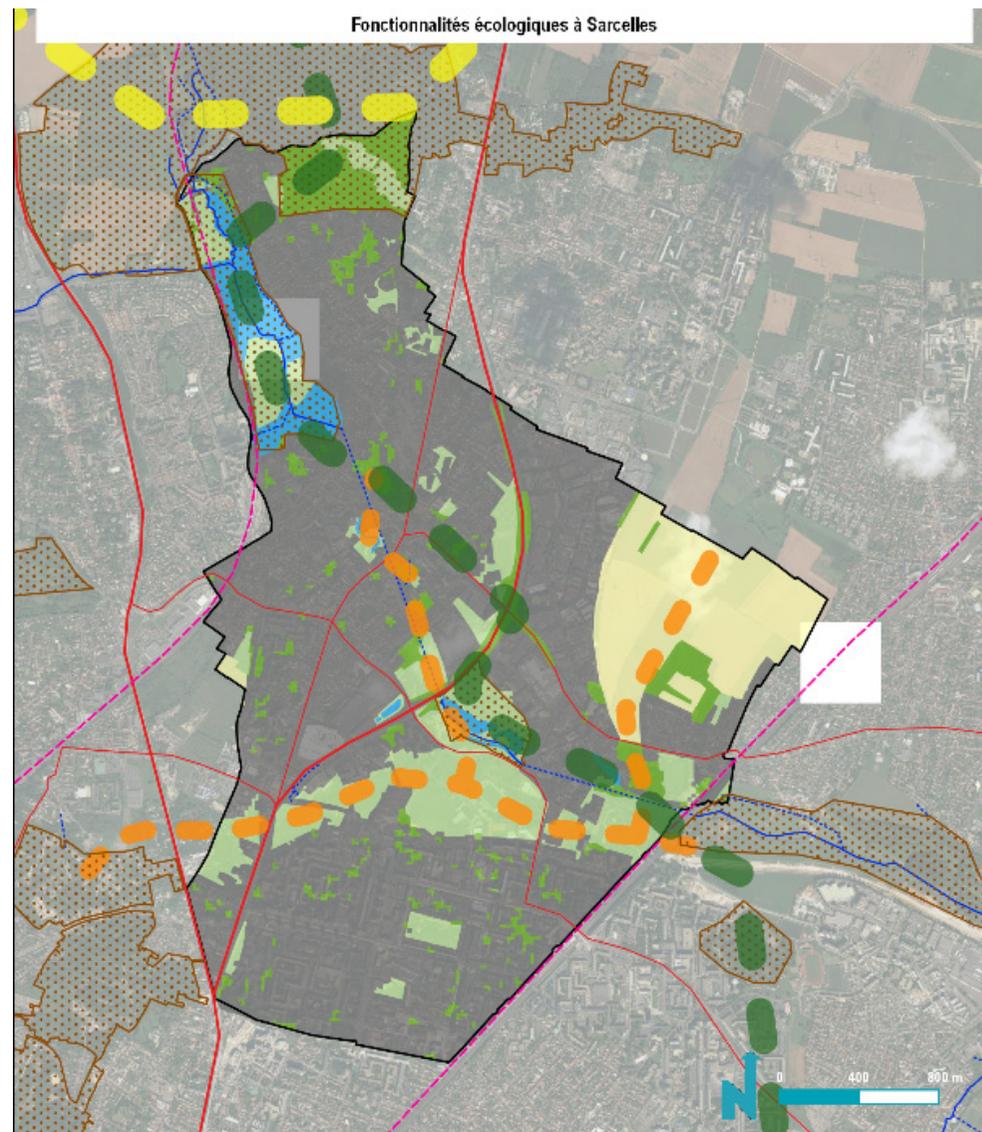
changements significatifs de composition, de structure et/ou de fonctionnement des écosystèmes (CRONK & FULLER, 1996).

Les corridors terrestres et surtout aquatiques subissent de nombreuses pressions liées aux activités humaines, une altération des milieux (présence de remblais ou de décharge sauvages) et le développement d'espèces invasives floristiques comme la Renouée du Japon, le Robinier faux-acacia, l'Ailante glanduleux, le Buddleia arbre aux papillons, etc. s'observent localement sur la commune.

Des espèces animales invasives aquatiques ont été recensées dans les cours d'eau de la commune : le Black-bass, l'Écrevisse américaine et la Perche soleil, tous inventoriés en densités importantes. Leur présence a pour effet de modifier le cortège ichthyologique normalement présent à l'équilibre (prédation, compétition pour les ressources).

Notons également que la ville compte également plusieurs espèces exotiques retournées à l'état sauvage comme la Perruche à collier.

*Fonctionnalités écologiques sur la commune de Sarcelles*



NATURALIA - Juin 2017 / Cartographe : MH, HM / Fond de carte : Bing Maps / Feis / Données : DRIEE Île-de-France - IUU - Géoportail - CNES - OSM

## 7.4. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES

La hiérarchisation des zones à enjeux repose sur la valeur écologique propre à chaque habitat. Elle prend donc en compte :

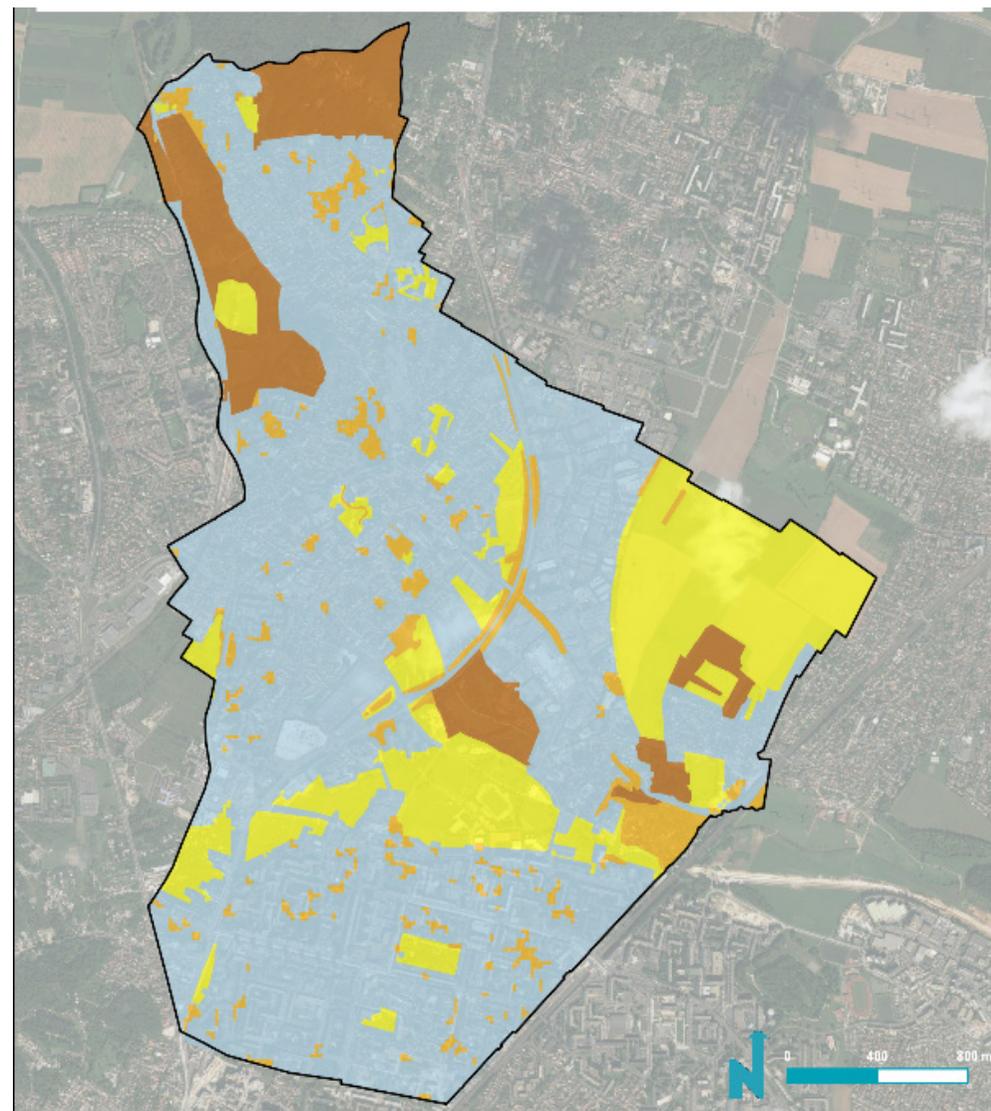
- l'originalité de l'habitat
- l'état de conservation
- l'intérêt fonctionnel
- la richesse spécifique et la valeur biologique et réglementaire des espèces qui l'occupent

La carte ci-contre fait apparaître les périmètres à enjeux à l'échelle de la commune. On distingue :

- Les zones à enjeu assez fort, qui englobent les milieux forestiers (dont le coteau des Chardonnerettes), la plaine de Chauffour et le parc des Près-sous-la-Ville. Ces entités constituent des zones de reproduction avérées et potentielles pour les espèces protégées en France et celles d'intérêt communautaire. Elles jouent également un rôle de réservoir local de biodiversité
- Les zones à enjeu modéré, qui englobent les espaces boisés et les surfaces en eau annexes. Ces entités constituent des zones de reproduction avérées et potentielles pour les espèces protégées et d'intérêt communautaire.
- Les zones à enjeu faible, qui concernent les espaces agricoles et les zones péri-urbaines (friches, jardins et parcs) abritant des espèces animales communes, généralistes et sans véritable enjeu de conservation comme certains passereaux et un cortège floristique pauvre
- Les zones à enjeu négligeable, qui se composent des zones urbaines imperméabilisées (bâti, parking, routes, ...)

Ainsi, la commune abrite des éléments écologiques d'intérêt, aussi bien pour la faune que pour la flore. Ces espaces remarquables se concentrent essentiellement au niveau des secteurs d'émergence du Petit Rosne (Plaine de Chauffour, Parc des Près-sous-la-Ville, ...) et le coteau des Chardonnerettes, qui concentrent aujourd'hui une grande partie de la biodiversité locale.

Ils concernent également, dans une moindre mesure, les espaces verts urbains (parcs, jardins et plans d'eau), les espaces boisés, les friches et les zones agricoles.



### Niveau d'enjeu écologique

- Assez fort
- Modéré
- Faible
- Négligeable

□ Limites communales de Sarcelles

NATURALIA  
CONSEIL PARTENAIRE DE L'INRA - INRA 2011



NATURALIA - Juin 2017 / Cartographe : HMV / Fond de carte : Bing / Maps / Aerial / Données : DRIFEE Ile-de-France - IMU

Localisation des enjeux écologiques sur la commune

# 8. NUISANCES

## NUISANCES ACOUSTIQUES

### LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES (ITT) DU VAL D'OISE

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles génèrent, de la catégorie 1, la plus bruyante, à la catégorie 5, la moins bruyante. Des bandes sonores affectées par le bruit, dépendant de la catégorie, sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. A l'intérieur de ces bandes sonores, toute nouvelle construction (habitation, enseignement, hôpitaux, hôtels) doit présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Le classement sonore des ITT du Val d'Oise a été approuvé par arrêté préfectoral du 03 janvier 2002. Les infrastructures communales concernées sont : RN1, RN16, RD10, RD125, RD208, RD209, RD911 et plusieurs voies communales.

Catégorie de l'infrastructure (*)	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (**)
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	100m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	10 m

(\*) La catégorie 1 est la plus bruyante.

(\*\*) La largeur est comptée à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas de routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche en cas de voies de chemin de fer.

### LE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

La directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit que les États membres doivent mettre à la disposition du public une cartographie stratégique du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Ce dispositif a été transposé aux articles L.572-1 et suivants et R.572-1 et suivants du code de l'environnement avec, pour les aéroports, des spécificités complémentaires prévues par l'article R.112-5 du code de l'urbanisme et son arrêté d'application du 3 avril 2006.

La réduction du bruit autour des grands aéroports repose sur les quatre piliers du concept de l'approche équilibrée développé par l'organisation internationale de l'aviation civile et repris par la réglementation européenne et nationale. Ce concept permet d'instaurer une méthode commune pour traiter la réduction des nuisances sonores sur les aéroports européens. Cette méthode repose sur :

- » 1. La réduction du bruit à la source permis par les progrès technologiques et la modernisation de la flotte,
- » 2. Les mesures relatives à l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la construction aux abords des aéroports,
- » 3. Les procédures de vol à moindre bruit,
- » 4. Les restrictions d'exploitation.

L'arrêté interpréfectoral du 16 novembre 2016 contresigné par les préfets de l'Oise, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise a approuvé le plan de prévention du bruit dans l'environnement l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et l'a annexé au rapport de présentation du plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle approuvé le 3 avril 2007.

## LE PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

Le plan d'exposition au bruit est un document d'urbanisme visant à éviter que de nouvelles populations ne soient exposées aux nuisances sonores générées par l'activité de l'aéroport considéré. Il délimite aux abords d'un aérodrome quatre zones de bruit dont trois zones à l'intérieur desquelles des contraintes d'urbanisation sont imposées

La commune de Sarcelles fait partie du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle approuvé par arrêté inter-préfectorial n°07-044 du 3 avril 2007. 75% de la commune est concernée par la zone C du PEB, le reste du territoire est concerné par la zone D. La zone C correspond à une exposition modérée et la zone D à une exposition faible.

Dans la zone C ( $L_{den}$  supérieur à une valeur choisie entre 55 et 57), les constructions individuelles non groupées dans un secteur déjà urbanisé sont autorisées. Les opérations de renouvellement urbain le sont aussi si elles n'augmentent pas fortement la capacité d'accueil.

Le PEB implique que toutes les constructions autorisées dans les zones de bruit feront l'objet des mesures d'isolation acoustique prévues aux articles L.112-12 et L.122-13 du Code de l'Urbanisme. Ces mesures sont définies par l'arrêté du 23 juillet 2013.

## LE PLAN DE GÊNE SONORE

Le Plan de Gêne Sonore (PGS) prévoit que les administrés peuvent établir des demandes d'aide financière pour des aménagements d'insonorisation qui seront instruites par Aéroport de Paris. Les emprises du PGS peuvent être consultées au service de l'aménagement qui peut également établir des attestations de construction des logements (fournir un titre de propriété) ou rechercher des permis de construire.

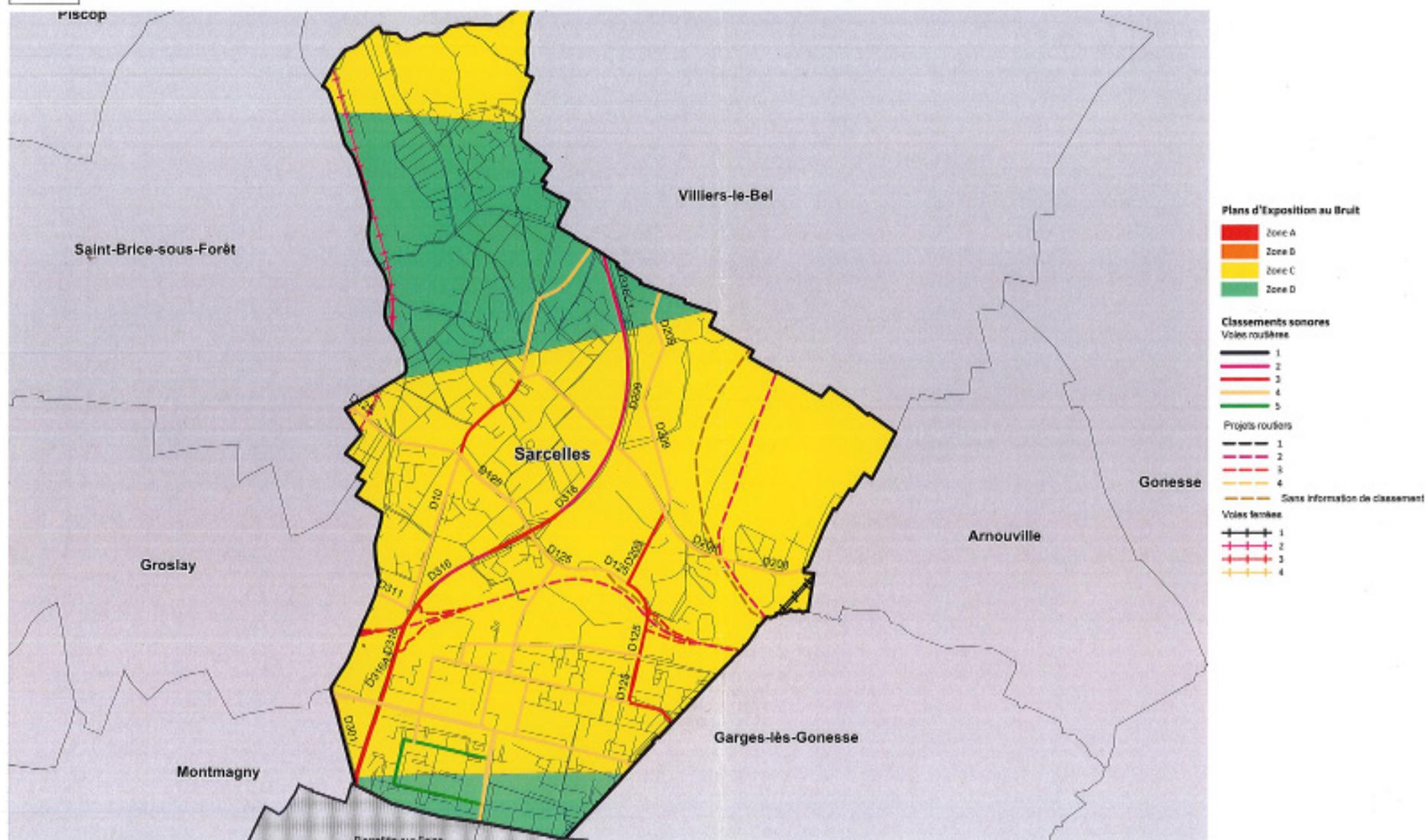
La ville de Sarcelles participe également aux débats de la commission consultative d'aide aux riverains (examen des dossiers litigieux situés en limite du PGS). Pour les logements en copropriété, il est demandé d'établir des dossiers collectifs.

Dans les zones du PGS, l'arrêté du 13 avril 2017 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments existants lors de travaux de rénovation importants, fixe les exigences d'isolement acoustique à atteindre lors de travaux de rénovation importants.





## Principales nuisances sonores sur la commune de SARCELLES



Sources : IGN-BDTopo@2014 ; DDT95-CLSon (02\_2015)  
Auteur : DDT95 - SLIAD/PRES\_BVAT/PG  
Date : 19 février 2016

N° 16\_02\_2547



# 9. ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE MILIEU NATUREL

## 9.1. ANALYSE DES ORIENTATIONS DU PADD

Les objectifs de développement et d'aménagement du territoire communal s'appuient sur 4 ambitions majeures déclinées en objectifs puis en orientations développées dans le PADD :

**AXE 1 : UNE VILLE HABITÉE – RENOUELER ET VALORISER LE CADRE BÂTI EN ASSURANT LA MIXITÉ SOCIALE ET FONCTIONNELLE**

Objectif 1.1. Assurer un développement urbain équilibré et responsable

Objectif 1.2. Préserver et valoriser les caractéristiques urbaines

Objectif 1.3. Répondre aux besoins identifiés en équipements et équilibrer leur répartition

**AXE 2 : UNE VILLE ATTRACTIVE – ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL COHÉRENT**

Objectif 2.1. Renforcer l'attractivité économique de la ville

Objectif 2.2. Renforcer la présence du commerce de proximité diversifié

Objectif 2.3. Préserver les espaces agricoles

Objectif 2.4. Rééquilibrer le taux et la diversification des emplois

**AXE 3 : UNE VILLE ACCESSIBLE – AMÉLIORER LES PERMÉABILITÉS ENTRE LES QUARTIERS ET LES CONNEXIONS INTERCOMMUNALES**

Objectif 3.1. Améliorer les déplacements grâce à des aménagements dans une démarche de développement durable

Objectif 3.2. Renforcer l'accessibilité du territoire

Objectif 3.3. Anticiper et permettre l'installation des réseaux

**AXE 4 : UNE VILLE AGRÉABLE – PROTÉGER ET VALORISER LE PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL DE SARCELLES**

Objectif 4.1. Valoriser le patrimoine architectural

Objectif 4.2. Protéger et renforcer la trame verte existante

Objectif 4.3. Constituer une trame bleue continue et identitaire

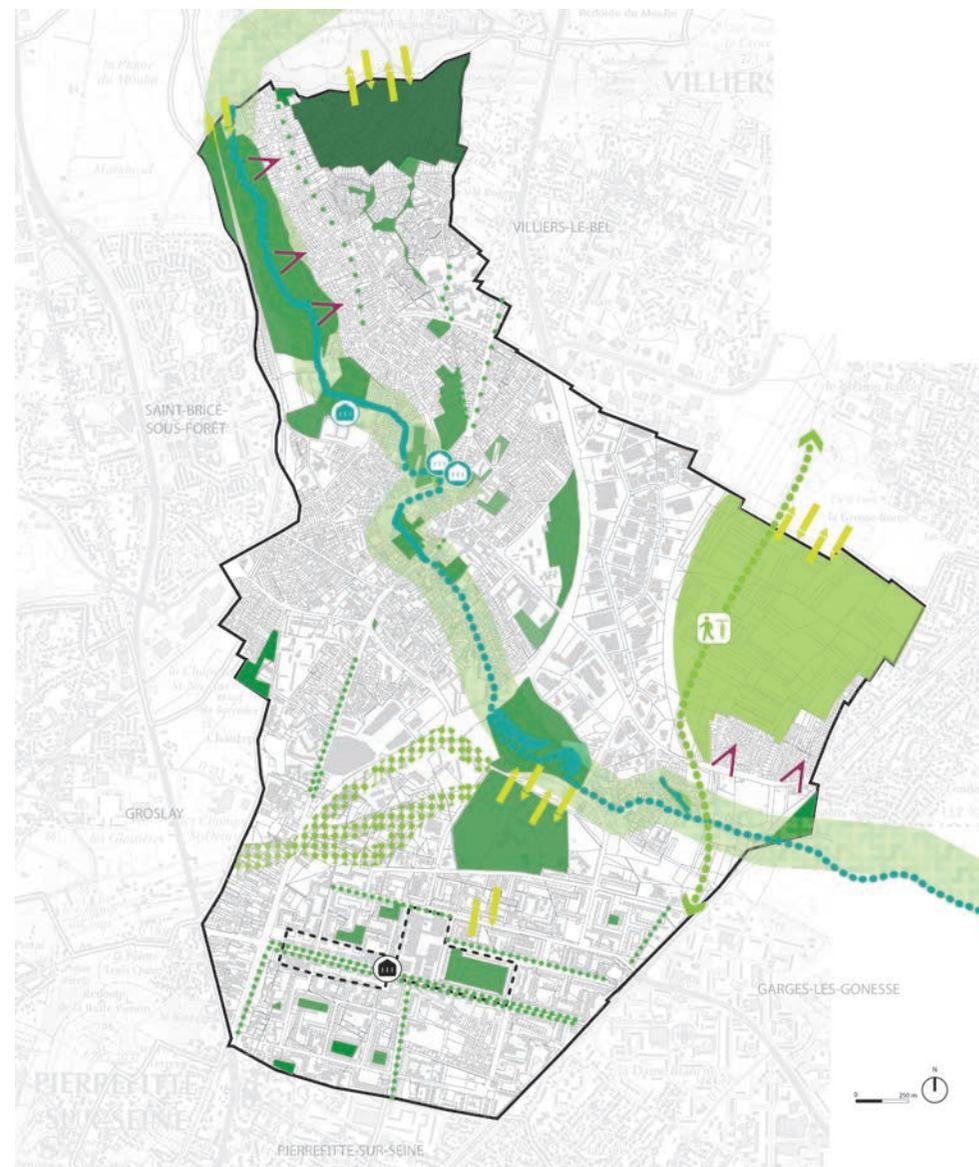
Ces objectifs se découpent en orientations qui prennent en compte les problématiques de préservation des espaces naturels remarquables et également la biodiversité dans sa globalité.

Grandes orientations <sup>2</sup>	Mise en œuvre <sup>24</sup>
1.1.6 - Promouvoir le développement d'un habitat écologique et durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Lutte contre l'imperméabilisation de sols favorisée par la retenue des eaux à la parcelle.</li> <li>⇒ Projets de renouvellement et de développement urbain appréhendés, dans la mesure du possible, sous le prisme du label EcoQuartier, afin de développer des projets innovants et responsables.</li> </ul>
2.3.1 - Maintenir l'activité agricole sur le territoire Sarcellois	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Préservation des espaces agricoles existants pour leur valeur économique et écologique, avec maintien et développement des accès aux parcelles.</li> <li>⇒ Création de liaisons depuis le Sud de la ville vers ce futur espace d'intérêt régional (d'après le SDRIF)</li> <li>⇒ Utilisation comme référence de la Charte agricole intercommunale (adoptée par les agriculteurs du territoire et signée en 2017).</li> </ul>
2.3.2 - Développer une agriculture vertueuse	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Volonté de faire évoluer l'agriculture vers une démarche plus écologique et une meilleure prise en compte de l'environnement.</li> </ul>
2.3.2 - Promouvoir l'agriculture urbaine et locale	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Autorisation de la création de sous-parcelles, limitant les parcelles de grandes tailles et ainsi d'encadrer l'agriculture intensive.</li> <li>⇒ Développement / renforcement des jardins partagés pour créer des relais au sein des différents quartiers de la ville.</li> </ul>
4.2.1 - Préserver et relier les grandes entités paysagères	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Création de liens entre les différents espaces verts via des cheminements piétons, l'extension d'espaces verts et la valorisation du Petit Rosne aujourd'hui oublié, confidentiel ou enterré.</li> <li>⇒ Constitution d'une trame verte continue raccrochée plus largement à une échelle intercommunale.</li> </ul>
4.2.2 - Renforcer la végétalisation des zones d'activité existantes et en projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Renforcement de la végétalisation des zones d'activités par la plantation d'arbres d'alignement sur les voiries principales et par l'augmentation des coefficients de pleine terre et de biotope ambitieux.</li> </ul>
4.2.3 - Protéger les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Protection des espaces agricoles pour leur participation dans la constitution de la trame verte communale et intercommunale en lien avec Villiers-le-Bel et la Plaine de France.</li> </ul>
4.2.4 - Protéger les déplacements et les réservoirs de biodiversité par le renforcement de la trame verte	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Sacralisation des espaces identifiés comme remarquables et à protéger permettant ainsi le maintien du nombre de m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant</li> </ul>
4.3.1 - Permettre la résurgence du Petit Rosne	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Redessiner le cours du Petit Rosne pour favoriser l'expansion des eaux en période des crues</li> </ul>
4.3.2 - S'appuyer sur le Petit Rosne pour asseoir la trame verte	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Valoriser de nouveaux espaces publics de part et d'autre du Petit Rosne, renforçant ainsi les espaces verts communaux à destination des habitants.</li> </ul>

*Orientations et actions du PADD relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité*

Pour résumer, le PADD préconise par diverses approches :

- la préservation et le renforcement du fonctionnement écologique (en particulier de la trame verte et bleue) à l'échelle communale et inter-communale ;
- la conservation et la favorisation de la biodiversité notamment par la protection des espaces agricoles (en encourageant le développement une agriculture vertueuse) et des espaces verts existants.



Cartographie des actions préconisées dans le PADD pour l'Axe 4 « Une ville agréable »

Ces orientations permettent la prise en compte des enjeux écologiques connus sur le territoire communal, du fait de nombreuses orientations visant globalement la préservation des espaces remarquables du territoire (zones boisées, espaces verts, cours du Petit Rosne, ...) et la mise en valeur des continuités écologiques.

Ainsi, si l'on excepte les quelques aménagements prévus au sein des zones naturelles, la démarche globale du Plan Local d'Urbanisme a, dans l'ensemble, une incidence positive concernant l'approche biodiversité (en particulier vis-à-vis de la fonctionnalité écologique).

## 9.2. COMPATIBILITÉ ENTRE ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Au regard des enjeux écologiques mis en évidence lors de l'élaboration de l'état initial à l'échelle communale, NATURALIA a procédé à des prospections spécifiques au niveau des zones naturelles ouvertes à l'urbanisation : le Sud de la Plaine de Chauffour (1), le secteur des Rosiers-Chantepie (2b), le secteur Pointe Trois Quart / Les Mureaux (3) et les Hauts du Roy (4).

Le tableau suivant croise donc les secteurs à l'étude avec les résultats des prospections de terrain (a minima un passage flore et un passage faune) afin d'évaluer les effets pressentis d'une ouverture à l'urbanisation ou d'une extension. Ce travail permet notamment de mettre en évidence une critériologie des zones de contacts, caractérisée comme suit :

- *zones de compatibilité* : absence d'éléments patrimoniaux importants pour la conservation de la biodiversité ou des fonctionnements écologiques, sous réserves d'inventaire de détail à conduire dans le cadre de l'étude d'impact de projets.

- *zones de conflits* : présence d'éléments patrimoniaux importants pour la conservation de la biodiversité ou des fonctionnements écologiques, mais pouvant être préservés au moyen de la mise en œuvre de mesures de réduction ou de compensation à définir dans le cadre du règlement du PLU et de l'étude d'impact des projets.

- *zones d'incompatibilité* : présence d'éléments patrimoniaux majeurs, dont la conservation nécessite une protection de l'espace naturel. Les études d'impacts et évaluation d'incidences ultérieures conduiraient à des effets notables non réductibles sur l'environnement.

- *zones d'incertitude* : présence possible mais non avérée d'éléments patrimoniaux importants ou majeurs, pour lesquels des investigations plus poussées devront être mises en œuvre.



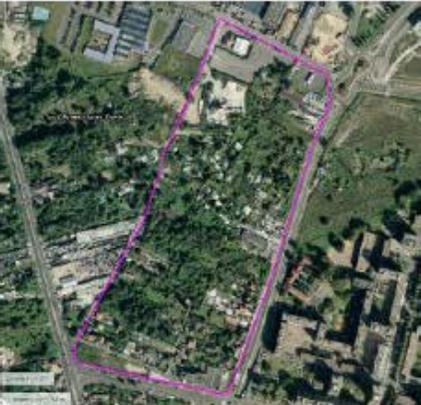
-  Limites communales de Sarcelles
-  Zones naturelles ouvertes à l'urbanisation

Localisation des zones naturelles ouvertes à l'urbanisation

  
NATURALIA  
ingénierie en écologie



N°	Parcelles concernées Superficie Zonage du PLU (à titre indicatif)	Périmètres d'intérêt écologique	Enjeux écologiques identifiés	Préconisations du projet de PLU	Compatibilité
1. Sud de la Plaine de Chauffour 13,6 ha		Compris dans l'enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 3	<p>Habitats naturels relativement préservés et diversifiés en contexte urbain : prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles, fourrés ripicoles herbacés et arbustifs.</p> <p>Alignements d'arbres et boisements comprenant des arbres remarquables par leur ancienneté.</p> <p>Les espèces exotiques envahissantes sont abondantes, principalement le long des canaux (Renouées asiatiques).</p> <p>Présence d'amphibiens en phase terrestre (e.g Crapaud commun) et de cortèges entomologiques communs.</p> <p>Pic mar certainement nicheur dans une loge d'un arbre au Sud du site et cortège avifaunistique forestier commun.</p> <p>⇒ <b>Enjeu fort</b></p>	Fait l'objet de l'OAP n°1 où les abords du Petit Rosne sont globalement préservés et une zone tampon inconstructible de 20 m est conservée à l'Ouest de l'emprise	<p><b>Zone de conflit</b></p> <p><b>Mesures nécessaires</b> (cf. chapitre 4 pour plus de détails)</p>
2b. Secteur Rosiers- Chantepie 2,6 ha		Aucun	<p>Les végétations sont constituées d'espaces verts entretenus (gazons tondus, alignements d'arbres ornementaux) et ne présentent pas d'enjeux particuliers.</p> <p>Secteur peu favorable pour la faune de manière générale. A noter, tout de même, la présence du Chardonneret élégant potentiellement nicheur dans la partie buissonnante.</p> <p>⇒ <b>Enjeu faible</b></p>	-	<p><b>Compatible</b></p> <p>(La préservation des zones buissonnantes serait bénéfique)</p>

N°	Parcelles concernées Superficie Zonage du PLU (à titre indicatif)	Périmètres d'intérêt écologique	Enjeux écologiques identifiés	Préconisations du projet de PLU	Compatibilité
3. Pointe Trois Quart / Les Mureaux 10,9 ha		-	<p>La végétation est constituée de friches herbacées et arbustives en mauvais état. Les dépôts de déchets divers sont abondants, limitant de fait l'attractivité de cette zone pour la faune.</p> <p>⇒ <b>Enjeu faible</b></p>	Fait l'objet de l'OAP n°3, où il est envisagé de classer en zone N la partie centrale située sous les lignes à haute tension	<p><b>Compatible</b> (La renaturation et la dépollution du secteur serait nécessaire)</p>
4a. Hauts du Roy Ouest 3,0 ha		En partie dans l'enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 3	<p>La petite parcelle au Nord est en friche mais présente un intérêt écologique car elle borde le Petit Rosne et peut constituer un réservoir de biodiversité. Les îlots arborés sont favorables à la nidification d'oiseaux et les friches constituent également un milieu favorable aux odonates et papillons.</p> <p>⇒ <b>Enjeu modéré</b></p> <p>La parcelle au Sud est occupée par des végétations artificielles, peu diversifiées et ne présentant pas d'intérêt particuliers pour la biodiversité.</p> <p>⇒ <b>Enjeu faible</b></p>	-	<p><b>Compatible</b> (Sous réserve de la réalisation d'une expertise des zones humides <i>a minima</i> au niveau des secteurs concernés par l'enveloppe d'alerte)</p>

N°	Parcelles concernées Superficie Zonage du PLU (à titre indicatif)	Périmètres d'intérêt écologique	Enjeux écologiques identifiés	Préconisations du projet de PLU	Compatibilité
4b. Hauts du Roy Est 20,3 ha		<p>En partie dans l'enveloppe d'alerte potentiellement humide de classe 3 ainsi que dans une Zone à Dominante Humide du SDAGE</p>	<p>Ce secteur comporte des végétations remarquables, et notamment un boisement marécageux d'Aulne glutineux.            Une part importante du secteur (jardins) constitue une zone humide, au regard de la végétation (présence de roselière, de cariçaie et de prairie humide). Ces zones humides ont un rôle fonctionnel essentiel dans l'absorption des excédents lors des périodes de crue.            Habitats favorables pour un grand nombre d'espèces (amphibiens, reptiles, oiseaux, ...) avec notamment la présence d'arbres à cavités où le gîte de chiroptères est potentiel.            ⇒ <b>Enjeu fort</b></p>	<p>Fait l'objet de l'OAP n°4 où il est prévu des aménagements pour permettre la résurgence du Petit Rosne et où une zone tampon inconstructible de 20 m est conservée en limite Est de l'emprise</p>	<p><b>Zone de conflit</b>            Mesures nécessaires (cf. chapitre 4 pour plus de détails)</p>

*Croisement des enjeux écologiques avec les secteurs ouverts à l'urbanisation*

## 9.3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU VIS-À-VIS DES ESPACES REMARQUABLES

### ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU VIS-À-VIS DES PÉRIMÈTRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

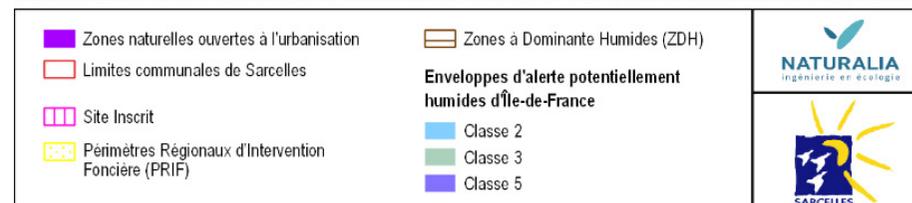
La commune est couverte dans sa partie Nord-Est par un unique périmètre de protection, l'ENS local du « Coteau des Chardonnerettes ». L'ensemble de ce périmètre sera compris dans un zonage N.

Le ban communal comprend également des enveloppes d'alerte potentiellement humides de classe 2 (caractère humide certain), de classe 3 (probabilité importante) et de classe 5 (zones en eau). Les zones mutables correspondant aux OAP 1, 2 et 3 sont concernées par ces périmètres d'inventaire.

Une délimitation et caractérisation des zones humides (par une expertise spécifique) sera donc nécessaire préalablement à tout aménagement afin de déterminer le niveau d'incidences des projets sur ces dernières.



*Localisation des zones naturelles ouvertes à l'urbanisation vis à vis des périmètres d'intérêt écologique*



## ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU VIS À VIS DU FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE

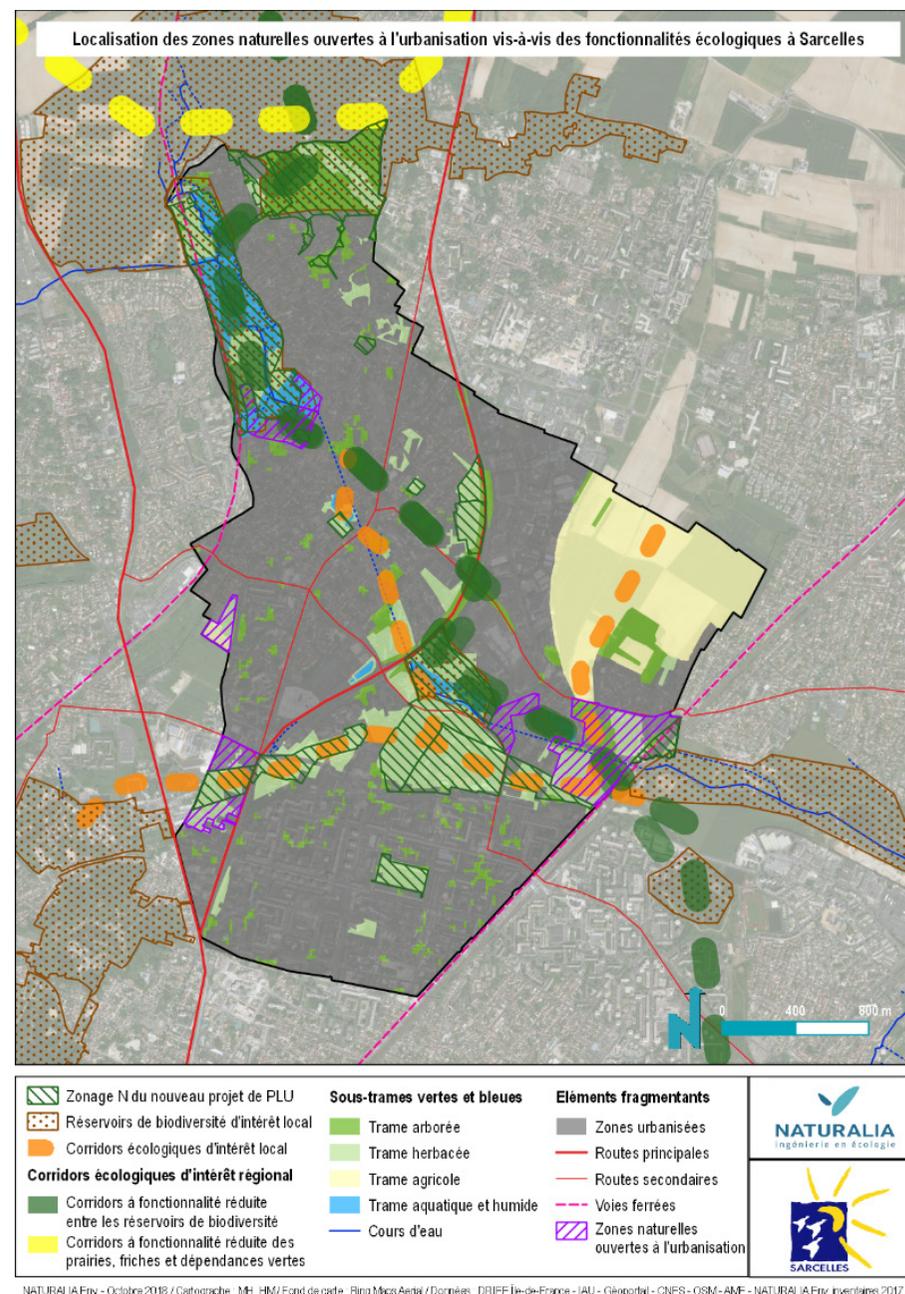
Le ban communal de Sarcelles se situe entre deux réservoirs de biodiversité d'importance régionale (tirés du SRCE Île-de-France), correspondant à des ZNIEFF de type 2 : au Nord-Ouest, la Forêt de Montmorency et, au Sud-Est, le Parc de la Courneuve.

Il est également traversé par deux corridors écologiques d'importance régionale, considérés comme à fonctionnalité réduite : l'un de la sous-trame arborée, reliant ces réservoirs, et l'autre de la sous-trame bleue, correspondant au cours du Petit Rosne.

Les zones mutables correspondant aux OAP 1, 2 et 4 entrecroisent ces corridors écologiques. Leur urbanisation nécessitera donc la prise en compte de mesures d'insertion environnementale pour limiter au maximum leurs incidences sur la fonctionnalité écologique.

Les autres secteurs mutables n'auront pas d'influence notable sur le fonctionnement écologique de la commune, puisque les principaux espaces verts d'intérêt seront globalement protégés par un zonage N dans le cadre du futur PLU.

*Localisation des zones naturelles ouvertes à l'urbanisation vis à vis du fonctionnement écologique*



# 10. PRÉCONISATIONS EN FAVEUR DU MILIEU NATUREL

---

Le PLU place la préservation et la valorisation des espaces naturels au cœur de ses préoccupations avec comme objectifs la protection des espaces et espèces. Cet objectif se traduit par la mise en place d'une réglementation adaptée à chaque problématique.

Toutefois, des zones de conflits entre le projet d'aménagement et les enjeux de conservation du milieu naturel au niveau communal persistent, il est donc nécessaire d'intégrer des mesures générales en faveur de l'environnement naturel au niveau communal et de réduction des effets prévisibles de l'évolution du PLU. Ces préconisations générales s'appliquent aussi bien à la faune qu'à la flore et plusieurs de ces recommandations peuvent être reprises sur l'ensemble du territoire communal et ce vis-à-vis des enjeux mis en avant précédemment.

## 10.1. PRÉCONISATIONS GLOBALES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

### PROTECTION DES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT ET HABITATS D'ESPÈCES

La commune comporte un certain nombre d'espaces boisés. Ces ensembles font, pour la plupart, l'objet d'un classement particulier au sein du PLU (zonage N) et d'une mise en gestion spécifique.

Afin de garantir la pérennité de ces habitats, il conviendrait de ne pas pratiquer d'entretien intensif. En effet, les boisements sont des espaces d'un grand intérêt pour la faune et la flore et plus ils vieillissent, plus la vie s'y développe. Par exemple, les vieux arbres sont d'excellents supports pour certaines espèces d'oiseaux, de chauves-souris ou d'insectes. Les ensembles boisés jouent également un rôle dans le déplacement et la préservation des espèces.

En cas de nécessité d'entretien, les travaux d'abattage devront faire l'objet de préconisations afin d'éviter la destruction ou le dérangement des espèces. Ainsi, il est recommandé d'effectuer ces travaux en dehors de la période de reproduction (qui s'étend d'avril à fin juillet).

D'autres milieux apparaissent tout aussi riches en biodiversité et accueillent des espèces remarquables du territoire. Il s'agit des zones humides et d'eau libres (cours d'eau, étang et mares). Il devrait être précisé dans le règlement que leur remblai est interdit.

Des restrictions pourraient également être apportées au règlement du zonage N du règlement. Pour exemple, il pourrait comprendre les mentions suivantes :

- Sont interdites les constructions et installations, autres que celles liées à la mise en valeur ou l'entretien du milieu.
- Sont interdits les remblais, quelle que soit l'épaisseur, sauf dans le cas d'aménagement de mise en valeur du milieu.
- Restent toutefois autorisés les aménagements, sans extension au sol, des constructions existantes.
- Les travaux d'entretien doivent être conduits de façon à conserver ou permettre la reconstitution de la richesse du milieu et veiller à son renouvellement spontané.

Par ailleurs, les espèces exotiques envahissantes devraient également en être éliminées et des habitats favorables à la petite faune pourraient être créés (cf. mesures suivantes pour plus de détails).

En complément, le boisement de la Vallée de Gif (situé au Sud de l'espace agricole) ainsi que les espaces verts de la Résidence Mozart pourraient également faire l'objet d'un zonage N, afin d'en garantir la pérennité.

De plus, afin de favoriser l'établissement d'une dynamique naturelle au sein des espaces boisés de la Vallée de Gif et la forêt d'Ecouen (et ainsi préserver voire accroître la biodiversité de ces milieux), ils pourraient faire l'objet d'un zonage indicé (Nn) plus restrictif interdisant tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ainsi que toute nouvelle imperméabilisation du sol.

Enfin, des sur-zonages de protection stricte au titre de l'article L.113-1 (Espace Boisé Classé) ou L.151-23 du Code l'Urbanisme pourraient être instaurés au niveau de l'ensemble de la forêt d'Ecouen mais également des haies (en particulier celles situées au sein de la plaine agricole) et alignements d'arbres du territoire communal ainsi qu'en berges du Petit Rosne.

LORS DE LA CONSTRUCTION DES DIVERS AMÉNAGEMENTS ET AUTRES INTERVENTIONS, PRÉCONISATION D'UN CALENDRIER D'INTERVENTION ET RÉDUCTION DES EMPRISES DE CHANTIER AU STRICT NÉCESSAIRE

Afin de limiter les atteintes sur les espèces protégées, les travaux d'aménagement doivent être programmés hors des périodes de reproduction des espèces. La plage d'apparition de la plupart des espèces à enjeux se situe du début du printemps au milieu de l'été, avec une période de plus forte activité de mars à juillet. Certains taxons sont toutefois présents à l'année en raison de leur faible capacité motrice et de leurs exigences écologiques qui leur commandent de trouver un abri, généralement dans le sol, pour passer la mauvaise saison.

Pour les **oiseaux**, la période optimale pour les travaux correspond à l'intervalle situé entre août et mars. En privilégiant cette période, la destruction des individus et le dérangement de la nidification de ces espèces communes sont évités mais pas la destruction des sites de nidification (qui doivent être pris en compte malgré l'absence des oiseaux à cette époque de l'année).

Pour les **chiroptères**, deux périodes névralgiques sont à éviter pour effectuer des travaux, la période de parturition (mise-bas) et celle de l'hibernation. Cela correspond respectivement à la période de début juin à fin août et de novembre à mars.

Pour les **reptiles**, il n'y a pas véritablement de bonne période pour éviter la destruction directe car ce sont des espèces qui sont présentes à l'année sur des surfaces assez réduites (quelques ares) et qui se réfugient sous terre devant un danger ou en hiver. Les travaux de terrassement devraient donc dans tous les cas les détruire, eux et leur site de reproduction / hibernation.

Pour les **insectes**, la situation est identique à celle des reptiles même si les adultes ont la faculté de voler et de ne pas être détruits. Les plantes-hôtes, les œufs, les chenilles et les chrysalides en revanche seront détruits. À moins d'éviter les stations,

la destruction semble irrémédiable.

Pour les **amphibiens**, la période optimale pour les travaux se situe après la reproduction de l'espèce et l'émancipation des têtards soit entre juillet et fin février. Cela permet d'éviter la destruction directe de la plupart des individus adultes, des œufs, des têtards et des jeunes individus. Cela ne permet toutefois pas d'éviter la destruction des sites de reproduction (mares), ni celle des individus qui se seraient réfugiés sous un abri en phase terrestre.

#### MISE EN PLACE DE BONNES PRATIQUES EN CAS D'ABATTAGE D'ARBRES REMARQUABLES

Au même titre que les boisements, ces arbres remarquables devront dans la mesure du possible être conservés. En effet, la présence d'arbres de belle venue et en bonne santé, en bosquets ou en linéaires peut être considérée comme un réservoir futur de biodiversité.

Pouvant constituer des arbres-gîtes susceptibles d'accueillir des chauves-souris, des oiseaux cavicoles et/ou des coléoptères saproxyliques, en tant qu'habitat d'espèces protégées, ces arbres devront faire l'objet soit d'un classement, soit, si l'abattage est incontournable, de mesures substitution.

**Au préalable à l'abattage ou à l'intervention de chantier, le passage d'un écologue devra avoir lieu afin de repérer les éventuels arbres-gîtes et ce aussi bien pour les chauves-souris que pour les oiseaux et l'entomofaune.**

Une fois ce repérage réalisé, les étapes suivantes peuvent avoir lieu selon les espèces contactées ou potentiellement présentes par l'écologue :

- Un écorçage de l'arbre est réalisé pour pousser les éventuels individus (chiroptères) à fuir le gîte de leur propre gré et éviter qu'ils ne soient écrasés lors de l'abattage.
- Les coupes débiteront seulement après le 15 avril. Cette date marque la fin de l'hibernation et la possibilité pour les chauves-souris de fuir et de coloniser de nouveaux gîtes.

- L'arbre est abattu selon une méthode « douce », c'est-à-dire couché lentement avec le houppier, au moyen d'un grappin hydraulique de préférence pour amortir les chocs éventuels. Puis, celui-ci est laissé au repos toute la nuit. Ainsi, les espèces peuvent fuir mais ne reviennent pas en gîte dans un arbre couché au sol. Les espèces accessibles (si présence il y a) devront être capturées (sous réserve de l'obtention des autorisations délivrées par les services de l'État), identifiées puis déplacées par un écologue. Elles seront finalement placées dans des nichoirs spécialement conçus

à leur accueil (cf. installation gîte de substitution).

- Les arbres présentant des galeries d'émergence de coléoptères saproxylophages pourront par la suite être stockés à proximité du site jusqu'à humification complète, afin de permettre à ces espèces de réaliser leur cycle de vie.

## CRÉATION D'HABITATS FAVORABLES À LA PETITE FAUNE

Au sein des espaces faisant l'objet d'un zonage N, et en particulier au sein de la plaine du Chauffour, divers habitats favorables à la petite faune pourraient être aménagés.

L'hôtel à insectes est une construction composée de différents matériaux et éléments favorables à l'accueil de certaines espèces dites « auxiliaires » (reproduction, abri hivernal, ...). Ces espèces vont en effet avoir une action bénéfique par leur action prédatrice ou encore pollinisatrice. L'implantation d'une telle structure dans une configuration de jardins partagés est donc un choix judicieux.

L'objectif de cette construction est également pédagogique puisqu'il permet une sensibilisation du public à la biodiversité et au principe de la lutte biologique.

En fonction de l'espace dont on dispose, il est possible de réaliser des structures pouvant atteindre 1,80 m de hauteur sur environ 1 m de largeur voire plus. Une profondeur de 20 cm minimum est conseillée pour favoriser sa colonisation. L'hôtel à insectes devra être surélevé du sol d'une trentaine de centimètres. Il est généralement intéressant de l'implanter au niveau d'une prairie de fauche.

Ces abris ont pour principal but de protéger les insectes de la rudesse de l'hiver, ils devront donc être orienté Sud ou Sud-Est afin de profiter du maximum de la chaleur du soleil et ce, dès le matin. Ils pourront également être abrités des vents dominants et des intempéries.

De même, des nichoirs à oiseaux et à chauves-souris pourraient être installés sur les arbres ou bâtiments.

*N.B. La pose devra être faite par un expert écologue, accompagné d'un professionnel aguerri aux techniques de corde.*

Enfin, au sein des espaces boisés, des tas de bois et de feuilles mortes (favorables notamment aux Hérissons et reptiles) pourraient être laissés sur place.



Exemple d'hôtel à insectes



Exemple d'un nichoir de type Schwegler installé dans un arbre

## UTILISATION RESTRICTIVE DES ÉCLAIRAGES PUBLICS

Les chauves-souris sont en grande majorité lucifuges à cause de l'éblouissement que les éclairages occasionnent. Il existe pourtant quelques espèces anthropophiles connues pour chasser les insectes attirés par les éclairages publics (Pipistrelles, Minioptère de Schreibers, Oreillard, ...). En effet, les éclairages artificiels jouent un rôle de piège écologique pour les insectes nocturnes attirés par cette lumière et certaines espèces de chauves-souris profitent de cette disponibilité alimentaire.

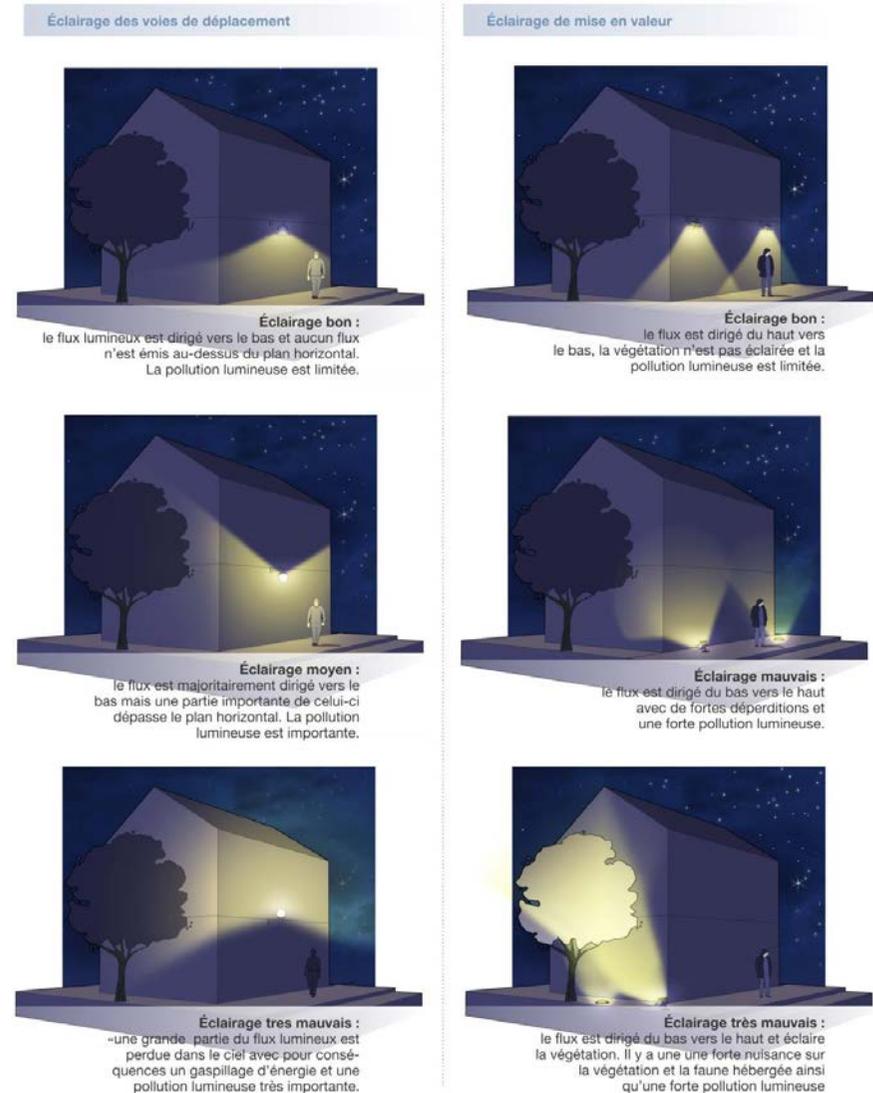
Cependant, les études récentes montrent que, bien que certaines espèces viennent chasser autour des lampadaires, la lumière a un effet globalement négatif sur la présence de ces chiroptères ainsi que l'ensemble de la chiroptérofaune. Les espèces ne sont pas uniquement impactées par un éclairage local, mais aussi par le niveau d'éclairage moyen dans le paysage environnant (Azam et al., 2015). Les éclairages sont donc à limiter au maximum et à disposer avec précaution.

Ainsi, l'éclairage aux abords des routes et voies d'accès diminue nettement l'attractivité de la zone comme site d'alimentation et induisent également une modification des routes de vols des espèces de chiroptères lucifuges qui sont souvent des espèces rares. Les éclairages augmentent également le risque de prédation (par les rapaces nocturnes notamment) et entraînent une sur-prédation sur les insectes.

Les préconisations suivantes devraient donc être prises en considération :

- Utilisation restrictive des éclairages, passé une heure tardive (l'activité nocturne est vouée à être faible) : installation minimale de lampadaires, de faible puissance ;
- Éclairer vers le sol uniquement (poser des « chapeaux » sur les lampadaires) et de manière limitée (éclairage à déclencheur de mouvement ou minuterie) ;
- Les éclairages ne doivent pas être dispersés vers les zones naturelles alentours ;

- Ne pas utiliser des halogènes et des néons ;
- Employer une longueur d'onde adaptée afin que l'éclairage soit de couleur ambré, moins dérangeant pour la chiroptérofaune qu'un éclairage blanc.



Préconisations relatives à l'éclairage - source : LPO

## PRÉSERVATION ET RENFORCEMENT DES CORRIDORS BIOLOGIQUES

Les haies et linéaires boisés constituent des corridors biologiques linéaires favorisant le déplacement des individus, mais également des habitats de certaines espèces protégées. Les chauves-souris notamment chassent et se déplacent préférentiellement en lisière et dépendent donc de ces éléments pour leur liberté de mouvement.

Le maintien de ces linéaires arborés ou arbustifs doit donc être encouragé. Il est également recommandé d'améliorer le réseau des corridors biologiques en plantant des haies ou des alignements arborés.

Dans ce sens, il pourrait être indiqué au règlement que les « clôtures doivent être complétées d'une haie vive ». Assurant à la fois une intégrité paysagère et fonctionnelle, les haies vives fournissent une zone de transition faisant fonction de refuge et de corridors pour de nombreuses espèces.

Ces zones tampons, sous la forme d'un linéaire arboré ou arbustif, devront toutefois faire l'objet d'un choix judicieux des essences. La constitution d'une haie appelle nécessairement des choix pour sa composition qui orienteront à terme la nature des services rendus. Dans ce sens, le règlement comprend en annexe une liste d'espèces conseillées.

D'un point de vue écologique, les haies composites, multi-stratifiées, associant différentes espèces, sont évidemment les plus intéressantes et ce d'autant plus lorsqu'elles intègrent des arbres fruitiers, souvent considérés comme précieux pour la qualité du bois qu'ils produisent. Il convient de favoriser les espèces autochtones représentatives des dynamiques végétales locales et d'éviter l'introduction d'espèces exotiques (au risque de générer des invasions biologiques), de privilégier les espèces dont l'autécologie est en adéquation

avec les conditions stationnelles pour leur assurer une meilleure croissance. La commune est aussi pourvue d'une proportion notable d'alignements d'arbres en bordure de voiries (dont quelques-uns sont indiqués comme « à conserver » dans l'OAP n°2). Afin d'améliorer le réseau des corridors biologiques et conformément au PADD, des alignements arborés pourraient être plantés entre et/ou dans la continuité d'alignements existants.

D'autre part, de façon à augmenter la perméabilité des espaces vis-à-vis de la faune terrestre, le règlement prône la création de « passages de 8 centimètres de diamètre [...] en pied des clôtures sur les limites séparatives de parcelles ». Cette mesure permettra le passage de la petite faune, telle que les Hérissons, mais pas celui de la moyenne (comme les Renards). Ainsi, des passages plus grands (de 15 à 20 cm) devraient être préconisés, a minima en bordure des zones N.

## MISE EN PLACE D'UNE TRAME NOIRE

La notion de « trame noire » a fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celle de « trame verte et bleue » déjà bien connue. Son objectif est de constituer un corridor sur lequel l'éclairage artificiel nocturne est adapté pour limiter ses impacts sur la nature, sans pour autant entraver la sécurité ni le confort des activités humaines.

En effet, l'éclairage artificiel nocturne a un impact sur la biodiversité et sur le fonctionnement des écosystèmes. Il concourt à la fragmentation des habitats naturels. Il impacte la croissance et la floraison des plantes. Il désoriente des oiseaux migrateurs et participe au déclin de certaines populations faunistiques en jouant un rôle attractif ou répulsif. La lumière artificielle serait notamment devenue la deuxième cause d'extinction d'espèces d'insectes nocturnes, rompant de ce fait la chaîne alimentaire par la privation des espèces supérieures de leur nourriture. (Challéat, 2010 et 2014)

Les corridors écologiques se doivent donc d'intégrer la composante nocturne s'ils veulent remplir de façon optimale leurs objectifs de conservation de la biodiversité.

Le développement d'une trame noire nécessite, en amont, l'identification des « corridors nocturnes » les plus fonctionnels (généralement par l'étude des chauves-souris). Sa mise en œuvre consiste globalement en une adaptation de l'éclairage public (cf. préconisation correspondante ci-avant).

## GESTION DIFFÉRENCIÉE ET UTILISATION DE PLANTES LOCALES POUR LES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Les espaces verts urbains sont généralement peu diversifiés en espèces et entretenus de façon intensive. Les pelouses sont tondues à ras et les haies fortement taillées. Ces espaces pourtant classés « N » sont très peu accueillants pour la biodiversité.

De plus, les espèces utilisées pour les espaces verts sont souvent d'origine exotique et leur introduction peut entraîner plusieurs inconvénients : pollution génétique des souches locales, concurrence à la flore locale et invasions difficiles à contrôler, ou encore introduction de pathogènes. Enfin, la faune ne s'adapte pas forcément à ces végétaux exogènes.

Afin d'améliorer la qualité écologique des espaces verts, on utilisera des essences locales et non horticoles, en se basant sur le Guide des plantes natives du Bassin parisien, réalisé par la Ville de Paris en 2013. De plus, on privilégiera les pépinières disposant du label « Végétal local » et/ou « Vraies messicoles », certifiant l'origine locale (secteur Bassin parisien Nord) des semences et plants (labels développés par la Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, l'AFAC-Agroforesteries et Plante & cité).



*Préconisations relatives à l'éclairage - source : LPO*

Au-delà du choix des espèces, le mode d'entretien compte énormément pour favoriser la biodiversité. Des mesures simples peuvent être envisagées ; par exemple la fauche tardive des zones les moins fréquentées, la préservation d'îlots ou de bandes enherbées sur les secteurs les plus entretenus etc...

#### LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La réalisation de travaux impacte directement l'environnement (défrichage, remblais, etc.). La mise à nu des sols peut être également une source d'apparition d'espèces invasives. Il convient donc de limiter ou d'interdire l'importation ou l'exportation de terre sur le chantier pour ainsi conserver la banque de graines indigène et limiter la colonisation du site par des plantes envahissantes.

Enjeu d'importance nationale dont l'intérêt a été repris par le Grenelle de l'environnement (disposition n°74), la lutte contre les espèces invasives passe également par une sensibilisation, et notamment des riverains et des gestionnaires des espaces verts.

Dans ce sens, le règlement du PLU devrait comprendre, en annexe, une liste d'espèces à proscrire des nouvelles plantations.



*Exemple de gestion différenciée : îlots de prairies fleuries à gauche (source : finistere.fr) et berges végétalisées (source : gestiondifférenciée.org)*

## 10.2. PRÉCONISATIONS GLOBALES À L'ÉCHELLE DES OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) offrent la possibilité de définir de manière précise des dispositions en matière de préservation de l'environnement, ainsi que des mesures de réduction voire de compensation des incidences. En application de l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme, elles peuvent en effet « définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine... ».

N°	Secteur concerné (Superficie)	Orientation environnementale prise en compte	Proposition(s) de mesure(s) complémentaire(s)
OAP 1	 <p data-bbox="1317 995 1420 1018">Cèdre bleu</p>	<p data-bbox="1554 549 1774 587"> limiter la consommation d'espaces naturels</p> <p data-bbox="1554 596 1774 794"> Réserver une emprise inconstructible de 15 m de part et d'autre du talweg (point le plus bas) du Petit Rosne, pour faciliter le remeandrage du cours d'eau et ainsi limiter l'expansion des eaux en période de fortes pluies</p> <p data-bbox="1554 804 1774 842"> Permettre la complète résurgence du Petit Rosne</p> <p data-bbox="1554 852 1774 890"> Valoriser les espaces paysagers existants</p> <p data-bbox="1554 900 1774 954"> Créer une zone tampon paysager de 20 m le long de la voie ferrée</p> <p data-bbox="1554 963 1774 1034"> Conservation d'arbres remarquables, pour répondre aux objectifs du SDRIF</p> <p data-bbox="1554 1043 1774 1114"> Rétention des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible</p> <p data-bbox="1554 1123 1774 1161"> Aménagement paysager des bassins de rétention</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1800 383 2134 453">- Expertise des zones humides (sur critère pédologique) nécessaire au préalable de tout projet d'aménagement</li> <li data-bbox="1800 462 2134 517">- Inventaire et conservation des arbres anciens (notamment certains frênes, ormes et saules du parc de l'EHPAD)</li> <li data-bbox="1800 526 2134 580">- Préalablement à l'abattage d'arbres, intervention d'un écologue pour de repérer les éventuels arbres-gîtes.</li> <li data-bbox="1800 590 2134 644">- Vérification de l'absence de chiroptères en gîte au sein du bâti avant destruction de celui-ci.</li> <li data-bbox="1800 654 2134 708">- Préconiser la mise en place de haies multi-stratifiées à base d'essences locales.</li> <li data-bbox="1800 718 2134 772">- Utiliser uniquement des essences et semences végétales locales (certifiées « Végétal local »)</li> <li data-bbox="1800 782 2134 852">- Préservation au maximum des superficies de prairies de fauche du parc (plus grande diversité spécifique)</li> <li data-bbox="1800 861 2134 954">- Gestion différenciée de la végétation : fauche tardive, maintien d'îlots non fauchés, entretien accentué sur les îlots d'invasives (mesure favorable à l'entomofaune)</li> <li data-bbox="1800 963 2134 1018">- Gestion des espèces exotiques invasives sur les berges et prairies (renouées)</li> <li data-bbox="1800 1027 2134 1114">- Restauration des berges le long du Petit Rosne, actuellement bétonnées : berges végétalisées en pentes douces, élimination des invasives</li> <li data-bbox="1800 1123 2134 1177">- Perméabiliser les clôtures et enceintes de parc afin de permettre le passage de la petite faune terrestre.</li> <li data-bbox="1800 1187 2134 1311">- Mise en place d'un éclairage raisonné adapté aux enjeux écologiques ; aux abords des zones boisées (y compris les haies), l'éclairage nocturne devra être proscrit ou fortement limité par la mise en place de de déclencheur de mouvement</li> </ul>

N°	Secteur concerné (Superficie)	Orientation environnementale prise en compte	Proposition(s) de mesure(s) complémentaire(s)
OAP 2	 Le Village	<p>Réserver une emprise inconstructible de 15 m de part et d'autre du talweg du Petit Rosne</p> <p>Permettre la renaturation du Petit Rosne</p> <p>Protéger et limiter l'imperméabilisation des cœurs d'îlots verts</p> <p>Protéger les parcs existants</p> <p>Préserver les alignements d'arbres existants et favoriser leur extension/continuité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utiliser uniquement des essences et semences végétales locales (certifiées « Végétal local »)</li> <li>- Surveillance des espèces végétales exotiques envahissantes.</li> <li>- Gestion différenciée des espaces verts (par exemple, conversion du gazon tondu en prairie de fauche)</li> <li>- Mise en place d'aménagements favorables à la petite faune (nichoirs, hôtel à insectes, ...).</li> </ul>
OAP 3	 Secteur Pointe Trois Quart / Les Mureaux	<p>Attention particulière portée au traitement paysager des espaces d'activités</p> <p>Création d'un parc sous les lignes à haute tension (en zonage N), en lien avec les espaces ouverts vers Groslay et plus loin vers le parc de la Butte Pinson</p> <p>Jardins partagés au Sud du Parc</p> <p>Dépollution des sols issue des occupations temporaires et illégales</p> <p>Rétention des eaux pluviales à la parcelle lorsque cela est possible</p> <p>Aménagement paysager des bassins de rétention</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser une végétation hétérogène avec des composantes herbacées, arbustives et arborescentes.</li> <li>- Utiliser uniquement des essences et semences végétales locales (certifiées « Végétal local »)</li> <li>- Gestion différenciée de la végétation, favorable à la biodiversité (maintien d'« îlots refuges », fauche tardive, ...)</li> </ul>

N°	Secteur concerné (Superficie)	Orientation environnementale prise en compte	Proposition(s) de mesure(s) complémentaire(s)
OAP 4	 Hauts du Roy	<p>Réserver une emprise inconstructible de 15 m de part et d'autre du talweg du Petit Rosne</p> <p>Renaturation du Petit Rosne</p> <p>Conservation de la caractéristique de ce quartier aujourd'hui fortement vert du fait de son classement en zone N (Jardins partagés à proximité du Petit Rosne ; Parc entre le groupe Scolaire Emile Zola et le Petit Rosne ; Place centrale paysagée)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation au maximum des surfaces imperméabilisées (la majeure partie du site étant en zone humide)</li> <li>- Expertise des zones humides (sur critère pédologique) nécessaire au préalable de tout projet d'aménagement</li> <li>- Préservation d'un habitat naturel remarquable : l'aulnaie marécageuse</li> <li>- Restauration des végétations sur le continuum du Petit Rosne</li> <li>- Mise en place d'une haie diversifiée d'espèces locale sur la zone tampon (large d'environ 5 m)</li> <li>- Zone tampon à prévoir également au Nord du Petit Rosne</li> </ul>

Mesures préconisées vis-à-vis du milieu naturel à l'échelle des OAP

# 11. PROPOSITIONS D'INDICATEURS DE SUIVI

D'après les articles R.123-2-1 et R.123-1 du Code de l'Urbanisme décrivant notamment les étapes à suivre, une évaluation environnementale d'un PLU doit prévoir une méthode de suivi des incidences du PLU sur l'environnement pour permettre un bilan au plus tard dans les dix ans suivant le début de sa mise en œuvre.

En règle générale, les indicateurs peuvent être classés en trois catégories :

- des **indicateurs d'état**, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain ;
- des **indicateurs de pression**, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales ;
- des **indicateurs de réponse**, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine. Lorsque ces indicateurs se rapportent à des mesures plus ou moins dédiées à l'environnement, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs de « performance ».

Sur cette période et sur l'ensemble du territoire communal de Sarcelles, il convient de prendre en compte des indicateurs « milieux naturels » tels que la présence d'espèces invasives, l'état des populations des espèces protégées, ....

Le tableau ci-dessous liste une série d'indicateurs qui permettront le suivi de l'application des objectifs et orientations du PADD du PLU de Sarcelles concernant le milieu naturel. Pour chacun des indicateurs, sont précisés :

- la source : organisme ou la structure auprès desquels la donnée est disponible,
- la périodicité de mise à jour possible : au regard de la fréquence d'actualisation

de la donnée par l'organisme source, à la date d'approbation du PLU, sachant que celui-ci n'a obligation de faire l'objet d'un bilan qu'au bout de 6 ans.

Le dispositif de suivi est constitué d'un nombre restreint d'indicateurs mais ceux-ci sont cohérents d'une part avec les orientations du document d'urbanisme propres aux enjeux identifiés sur le territoire, et d'autre part aux possibilités d'actualisation de la collectivité.

Type d'indicateur	Indicateurs de suivi (après mise en œuvre du PLU)	Producteurs	Source	Périodicité
Indicateurs d'état	Évolution du nombre d'espèces (protégées, patrimoniales ou non) sur le territoire, en particulier dans les milieux naturels d'intérêt identifiés	DRIEE IDF Aménageurs	Études impact et autres études réglementaires comportant une expertise naturaliste	Annuelle Voire sous délai de 10 ans
		LPO Île-de-France Natureparif CBNBP Naturalistes amateurs	Suivi temporaire des oiseaux communs (STOC) Faune Île-de-France Cettia-IDF Autres suivis écologique	
		MNHN	Vigie nature	
	Évolution de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt identifiés sur le territoire	Mairie de Sarcelles	Enquête de terrain (cf. détails ci-après)	Annuelle
	Évolution de la progression des espèces invasives sur le territoire	Mairie de Sarcelles	Enquête de terrain (cf. détails ci-après)	Annuelle
Indicateurs de pression	Linéaire d'alignements d'arbres (en km) existants sur le territoire communal	Mairie de Sarcelles	Orthophotographies Données communales (PLU)	6 ans
	Part du territoire communal (en %) et surface (en ha) de zones N dans le PLU	Mairie de Sarcelles	Données communales (PLU)	6 ans
Indicateurs de réponse	Surface des terrains naturels artificialisés (suivi cartographique des zones N du PLU)	Mairie de Sarcelles	Orthophotographies Enquête de terrain	Sous délai de 10 ans
	Part du territoire communal (en %) et surface (en ha) en zones humides, périmètres d'inventaire, etc.	MNHN DRIEE IDF AEV de la Région Île-de-France AESN	Périmètres réglementaires et d'inventaire de l'INPN PRIF Enveloppe d'alerte potentiellement humide	Sous délai de 10 ans (6 ans pour Natura 2000 par exemple)
	Nombre d'arbres et d'alignements d'arbres remarquables protégés dans le PLU	Mairie de Sarcelles	Données communales (PLU)	6 ans
	Linéaire d'alignements d'arbres (en km) créés sur le territoire communal	Mairie de Sarcelles	Orthophotographies Données communales (PLU)	6 ans
	Nombre de mesures mises en œuvre pour préserver ou gérer les espaces naturels	Mairie de Sarcelles	Mise en place d'un carnet de route communal (livret blanc, agenda 21)	L'année de la fin de mandat

*Indicateurs de suivi relatifs au milieu naturels proposés*

Parmi ces propositions d'indicateurs de suivi, deux indicateurs, permettant d'évaluer la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces, ont été retenus :

- **Progression des espèces invasives** : En effet, lors des prospections réalisées sur la commune de Sarcelles, la présence d'espèces exotiques envahissantes a été mise en évidence. Les activités humaines, peuvent avoir des conséquences sur la prolifération ou l'introduction d'espèces exogènes, et notamment invasives.

- **Évolution de l'état de conservation des habitats naturels** : Une analyse évolutive des habitats, et notamment de certains d'entre eux relevant d'un enjeu écologique particulier (comme le Hauts du Roy, la Plaine de Chauffour et les espaces boisés), serait appropriée ; et ce en fonction, d'une part, de l'urbanisation et, d'autre part, vis-à-vis des usages dont ces habitats font l'objet.

La méthode utilisée pour étudier ces deux aspects consistera à :

- Définir des zones d'échantillonnage dans les principaux milieux d'intérêt : jardins, espaces boisés et zones d'eau libre. Ceci permettra d'avoir un bon aperçu des habitats présents sur la commune. Un effort de prospection sera réalisé dans les zones les plus sensibles, tels que la Plaine de Chauffour, les espaces boisés ou encore le Hauts du Roy.

- Réaliser des relevés phytosociologiques, selon la méthode de coefficient d'abondance-dominance définie par Braun-Blanquet. Ils serviront à estimer la fréquence de chaque plante dans le relevé et seront accompagnés d'observations écologiques. En effet, les habitats et leur représentativité sont définis par des espèces indicatrices qui permettent de déterminer leur état de conservation. En tant qu'espèces indicatrices nous entendons notamment :

les espèces caractéristiques des milieux perturbés (invasives ou non) et celles typiques de l'habitat.

- Les données géolocalisées recueillies permettront d'établir la composition en espèces invasives et les densités des populations pour chaque taxon observé.

#### PÉRIODE DE RÉALISATION ET FRÉQUENCE DES RELEVÉS :

Afin de prendre en compte un maximum d'espèces indicatrices, ainsi que leur phénologie, les relevés seront effectués en un seul passage pendant l'optimum de végétation, c'est-à-dire à la fin du printemps, de mai à juin. Le suivi sera réalisé sur une période de dix ans après l'élaboration du PLU, sur les années N+1, N+2, N+5 et N+10. Un passage de prospection supplémentaire sera toutefois nécessaire afin de définir les secteurs d'échantillonnage.

## 12. CONCLUSION

Le diagnostic écologique communal a révélé que la commune abritait des éléments écologiques d'intérêt et ce aussi bien pour la faune que pour la flore. Ces espaces remarquables se concentrent essentiellement au niveau des secteurs d'émergence du Petit Rosne (Plaine de Chauffour, Parc des Près-sous-la-Ville, ...) et le coteau des Chardonnerettes, qui concentrent aujourd'hui une grande partie de la biodiversité locale.

Ils concernent également, dans une moindre mesure, les espaces verts urbains (parcs, jardins et plans d'eau), les espaces boisés, les friches et les zones agricoles.

Lorsque l'on confronte ces espaces à enjeux avec les projets d'aménagement de la commune, il apparaît qu'en l'état actuel des connaissances, deux secteurs d'ouverture à l'urbanisation dans le cadre du PLU se heurtent à des contraintes écologiques particulières : la Plaine de Chauffour et les Hauts du Roy. En effet, avant tout projet d'aménagement, ces secteurs devront faire l'objet d'une expertise des zones humides et diverses préconisations d'intégration écologique devront être prises en considération.

Quant aux autres projets d'aménagement, ils n'auront pas une incidence notable sur la biodiversité ou la fonctionnalité écologique (Trame Verte et Bleue) de la commune ; des orientations sont d'ailleurs intégrées au projet de PLU afin d'améliorer cette dernière (notamment la résurgence et la restauration du Petit Rosne). Cependant, une attention particulière devra être portée sur la perméabilité des nouveaux aménagements à la libre circulation des espèces. Des préconisations ont été énoncées afin de garantir la pérennité des habitats et espèces.

# 13. BIBLIOGRAPHIE

AZAM C., KERBIRIOU C., VERNET A., JULIEN J.F., BAS Y., PLICHARD L., MARATRAT J. & LE VIOL I., 2015 – Is part-night lighting an effective measure to limit the impacts of artificial lighting on bats ? *Global Change Biology* In press DOI: 10.1111/gcb.13036.

CBNBP (Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien) – Observatoire des collectivités territoriales. <http://cbtnbp.mnhn.fr>

CHALLÉAT S., 2010 – "Sauver la nuit" : empreinte lumineuse, urbanisme et gouvernance des territoires. Université de Bourgogne [thèse], 540 p. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00589614>

CHALLÉAT S., 2014 – Empreinte lumineuse, trame noire et corridors noirs : quelques précisions. Carnets du Collectif RENOIR – Ressources Environnementales Nocturnes, tOurisme, territoIRes [carnet de recherche]. <http://renoir.hypotheses.org/910>

CLERGEAU P., BLANC N., CORMIER L., BERGOEND A. & PROVENDIER D., 2013 – Référentiel Trame Verte Urbaine (TVU). MNHN / Laboratoire Dynamiques sociales et recomposition des espaces (Ladys), 158 p. <http://www.nature-en-ville.com/actions/109-realiser-un-referentiel-sur-la-trame-verte-et-bleue-en-milieu-urbain>

FCBN (Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux) – Végétal local & Vraies messicoles. <http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles>

FCBN, 2017 – Catalogue des espèces labellisées Végétal local et Vraies messicoles. [http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/sites/default/files/catalogue\\_vegetal\\_local\\_janvier2017.pdf](http://www.observatoire-biodiversite-centre.fr/sites/default/files/catalogue_vegetal_local_janvier2017.pdf)

FILOCHE S., RAMBAUD M., BEYLOT A. & HENDOUX F., 2014 – Catalogue de la flore vasculaire d'Île-de-France (rareté, protections, menaces et statuts). CBNBP / MNHN, 171 p. <http://cbtnbp.mnhn.fr/cbtnbp/ressources/ressources.jsp>

KERVADEC T., 2011 – Intégrer la nature en ville dans le Plan local d'urbanisme : Observation, analyse, recommandations. Etd - Centre de ressources

du développement territorial / MEDDTL (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement), 44 p. <http://www.projet-deterritoire.com/html/communication-Etd/temp.html>

KERVADEC T., 2012 – Mettre en œuvre la Trame verte et bleue en milieu urbain. Etd - Centre de ressources du développement territorial / MEDDTL, 20 p. <http://www.projetdeterritoire.com/html/communication-Etd/temp.html>

LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Île-de-France & CORIF (Centre Ornithologique Île-de-France) – Faune-Iledefrance. La faune de votre commune. <http://www.faune-iledefrance.org>

LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Isère & CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et de l'Environnement) Isère, 2012 – Guide technique Biodiversité & bâti. Fiche 15 : Éclairage des bâtiments et biodiversité. 4 p. <http://www.biodiversiteetbati.fr/Files/Other/Fiches%20techniques/Fiche15.pdf>

MNHN – Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN). <https://inpn.mnhn.fr>

TTI Production et Tour du Valat, 2010 – Identification et cartographie des enveloppes d'alerte potentiellement humides selon les critères de la loi de développement des territoires ruraux à l'échelle de la région Île-de-France. DIREN IDF, 115 p. <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/enveloppes-d-alerte-zones-humides-en-ile-de-france-a2159.html>

Ville de Paris, 2013 – Guide des plantes natives du Bassin parisien. 100 p. <http://www.plantes-natives.com/pages/documents-et-publications/guide-des-plantes-natives-du-bassin-parisien.html>

Ville de Sarcelles, 2018 – Orientation d'Aménagement et de Programmation. Version du 09/11/2018. 25 p.

Ville de Sarcelles, 2018 – Plan de zonage. Version du 08/11/2018. 1

Ville de Sarcelles, 2018 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Version du 11/04/2018. 40 p.